

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 23-Sep-2015, 15:19
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

17 septembre 2015
Journée d'audience n° 330

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE
D'ESTMAEL
Nicholas KOUMJIAN
Dale LYSAK
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. HIM Man (2-TCCP-252)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn..... page 36

Interrogatoire par Me LOR Chunty..... page 38

Interrogatoire par Me GUIRAUD page 63

Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL page 73

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. HIM Man (2-TCCP-252)	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LOR Chunthy	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG Leang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entendra une partie civile, 2-TCCP-252.

6 Avant d'entendre la partie civile, la Chambre laisse la parole à

7 la défense de Nuon Chea, Me Koppe, pour qu'il puisse présenter

8 ses arguments et autres questions.

9 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes.

12 M. Nuon Chea est dans la cellule temporaire. Il a renoncé à son

13 droit d'être présent physiquement dans la salle d'audience. Le

14 document à cet effet a été remis à la greffière.

15 La partie civile qui dépose aujourd'hui, 2-TCCP-252, est dans la

16 salle d'attente.

17 Merci.

18 [09.05.17]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Madame la greffière.

21 La Chambre va se prononcer sur la requête présentée par Nuon

22 Chea. En effet, la Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea

23 en date du 17 septembre 2015 par laquelle il demande à pouvoir

24 suivre les débats à distance pour des raisons de santé.

25 Afin d'assurer sa participation à de futures audiences, il

2

1 demande à pouvoir s'absenter de la salle d'audience pour
2 l'audience, donc, du 17 septembre 2015.

3 La Chambre est aussi... a aussi reçu un rapport du médecin des
4 CETC qui a examiné Nuon Chea en date du 17 septembre 2015.

5 Le médecin note que Nuon Chea a des maux de dos chroniques et ne
6 peut demeurer assis pendant trop longtemps et recommande à la
7 Chambre de faire droit à sa requête de sorte à ce qu'il puisse
8 suivre les débats depuis la cellule temporaire du Tribunal.

9 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
10 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
11 Chea de pouvoir suivre les débats à distance depuis la cellule
12 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

13 [09.06.38]

14 La Chambre enjoint à présent à la régie de raccorder la cellule
15 temporaire avec la salle d'audience de sorte à ce que Nuon Chea
16 puisse suivre les débats à distance toute la journée.

17 À présent, la Chambre laisse la parole à Me Koppe pour la
18 présentation... pour que vous puissiez nous expliquer de quoi
19 vous allez nous parler, et veuillez aussi nous dire de combien de
20 temps vous pensez avoir besoin pour faire vos arguments.

21 Me KOPPE:

22 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

23 J'aurai besoin de 10 à 15 minutes.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Vous avez la parole.

3

1 [09.07.51]

2 Me KOPPE:

3 Monsieur le Président, il y a deux jours, le co-procureur
4 international, M. Nicholas Koumjian, a déposé une requête pour
5 faire citer à comparaître trois témoins additionnels sur le sujet
6 du traitement des Cham. Cette requête n'était signée que par lui
7 et ne comportait pas la signature de Chea Leang, la co-procureure
8 cambodgienne, sur ce document, E366.

9 Deux des trois témoins qui sont mentionnés dans E366 avaient déjà
10 fait l'objet d'une demande par le co-procureur international et
11 le co-procureur cambodgien. Cela avait été fait le 9 mai 2014. Et
12 c'est aussi pourquoi deux de ces trois témoins avaient reçu des
13 numéros TCW; le premier, 2-TCW-938, et le second, 2-TCW-894.

14 Le plus important semble être 2-TCW-938. Ce témoin a déjà comparu
15 dans cette salle d'audience devant la Chambre dans le dossier
16 002/01. C'était au début de l'année 2012.

17 Bon, je vous donne une date un peu vague; c'est à dessein, je
18 veux en effet m'assurer de ne pas révéler l'identité de ce
19 témoin.

20 [09.09.45]

21 On peut lire dans la requête présentée par le co-procureur
22 international Koumjian que 2-TCW-938 a déposé cinq fois dans le
23 dossier 4 et cette audition a eu lieu en 2013. Cela a été versé
24 au dossier 004 en décembre 2014.

25 Ce document... ou plutôt, ces documents ont ensuite été

4

1 communiqués à la Défense et aux autres parties dans ce dossier en
2 février 2015 et a été jugé recevable comme élément de preuve le
3 17 juillet 2015. Toutefois, au mois d'août 2015, donc le mois
4 dernier, la Chambre avait décidé de ne pas citer à comparaître
5 2-TCW-938 et 2-TCW-894.

6 D'après le co-procureur international, ces deux témoins peuvent
7 maintenant offrir des éléments de preuve essentiels sur le sujet
8 de l'existence d'un plan de détruire de façon systématique les
9 Cham en tant que groupe, ainsi que - je cite:
10 "Des détails sur la façon dont ce plan avait été communiqué le
11 long de la hiérarchie depuis le secteur 41 jusqu'au district et à
12 la commune pour la mise en œuvre du plan."
13 Fin de citation.

14 [09.11.18]

15 D'après le co-procureur international, ces éléments de preuve
16 vont - je cite:
17 "Vont au cœur-même d'une question dans ce dossier, à savoir si
18 des exécutions en masse du peuple Cham ont été mises en œuvre en
19 application d'une politique des dirigeants du PCK."
20 Fin de citation.

21 Et donc, 2-TCW-938 et l'autre témoin, 2-TCW-894, sont, d'après le
22 co-procureur international - et je cite:
23 "Sans doute les deux témoins les plus importants de ce segment du
24 procès."
25 Fin de citation.

5

1 Lorsque l'on considère - ouvrez les guillemets - "l'importance de
2 ces éléments de preuve" - fermez les guillemets, ainsi que cela
3 va - ouvrez les guillemets:

4 "...au cœur-même des questions essentielles qui sont
5 sous-jacentes à la prise pour cible des Cham et des autres
6 groupes."

7 Fin de citation.

8 [09.12.17]

9 Cela est donc... d'après le co-procureur international, il est
10 impératif de faire citer ces personnes à comparaître. Donc, nous
11 avons deux demandes de précisions de notre bord (phon.).

12 Comme je l'ai déjà dit, 2-TCW-938 a déjà déposé dans ce prétoire,
13 et comme je l'ai dit, ce témoin avait fait l'objet d'une requête
14 présentée par les co-procureurs, tant international que
15 cambodgien, dans le dossier 002/02.

16 J'aimerais que l'on m'explique pourquoi maintenant seul le
17 co-procureur international demande à ce que ce témoin soit cité à
18 comparaître. J'aimerais demander aujourd'hui au co-procureur
19 cambodgien pourquoi elle n'a pas - Chea Leang - pourquoi elle,
20 elle n'a pas signé le document E366. Qu'est-ce qui a changé entre
21 le mois de mai 2014 et aujourd'hui?

22 Monsieur le Président, j'aimerais aussi savoir de la part de la
23 co-procureure cambodgienne si, en vertu du droit cambodgien, il
24 est possible, point de vue juridique, pour que le procureur
25 international de demander à la Chambre de première instance de

6

1 faire citer un témoin à comparaître sans, je suppose, le
2 consentement du co-procureur cambodgien.

3 [09.14.04]

4 Je me rends bien compte que dans le segment sur Krang Ta Chan, la
5 secrétaire de district Boeun - vous vous souvenez d'elle - avait
6 fait l'objet d'une requête simplement par le co-procureur
7 international, mais la situation était différente à notre avis,
8 car elle n'avait jamais déposé dans le dossier 002 et n'avait pas
9 non plus comparu dans le prétoire pendant la période... enfin,
10 pendant le procès 002/01.

11 De plus, dans le cas qui nous occupe, donc, la co-procureure
12 cambodgienne avait demandé la comparution de 2-TCW-938 avec son
13 collègue international, mais ce n'est plus le cas, tout à coup.
14 Et nous n'avons pas... ce n'est pas parce que nous n'en n'avons
15 pas parlé quand Boeun avait déposé à l'époque que nous ne pouvons
16 pas soulever cette question juridique aujourd'hui.

17 Et donc, je demanderais à la co-procureure nationale cambodgienne
18 de nous expliquer quel est le droit en vigueur pour que nous
19 puissions nous pencher là-dessus lorsque nous déposerons nos
20 écritures en réponse à la requête des procureurs.

21 [09.15.26]

22 Nous aimerions avoir des précisions sur un deuxième point, et la
23 question, nous la posons à présent au co-procureur international.
24 Pourquoi cette requête a-t-elle été déposée maintenant, pourquoi
25 si tard? Pourquoi demander à ce que ces témoins comparaissent

7

1 maintenant alors que nous sommes en plein dans le segment en
2 train d'entendre des dépositions sur ce qui aurait pu... enfin,
3 sur ce qui est allégué de... qui s'est produit pour les Cham dans
4 le secteur 41.

5 Monsieur le procureur, cela fait depuis décembre 2014 que vous
6 avez cet élément de preuve dans votre poche et nous aimerions
7 avoir une explication. Et franchement, nous trouvons plutôt
8 incroyable que vous ayez attendu si longtemps. Et si l'on peut
9 entendre vos réponses aujourd'hui, nous pourrions les mettre dans
10 nos écritures.

11 Et j'aimerais maintenant en venir à une question, Monsieur le
12 Président, fondamentale.

13 Je vais être honnête, Monsieur le Président, comme je le suis
14 toujours, mais là je le serai un peu plus. Nous ne pensions pas
15 que... enfin, nous n'avions pas vu venir cette... cette requête.
16 Ça nous a coupés de court... pris de court, plutôt, et en
17 théorie, il est possible que nous aurions pu connaître
18 l'existence de ces éléments de preuve que le procureur
19 international appelle si essentiels, mais à la vérité, non.

20 [09.17.14]

21 Le raz-de-marée de 8154 pages qui proviennent d'environ 500
22 personnes qui ont été entendues dans le dossier 4 et qui nous ont
23 été communiquées depuis le début du deuxième procès contre notre
24 client, s'est enfoui, enseveli. Nous ne les avons pas retrouvées
25 dans nos recherches PDF, et d'ailleurs, notre seul stagiaire

8

1 international est tombé dessus, littéralement, sur cette audition
2 de 2-TCW-938, une demi-heure avant que E366 ait été notifié.
3 Et donc, pourquoi? Comment est-ce possible? Et là c'est possible,
4 car jusqu'à présent, nous n'avons pas vraiment été en mesure de
5 lire ces plus de 8000 pages. Ce que nous pouvons faire, la seule
6 chose que nous pouvons faire, c'est des requêtes, des recherches
7 par mots clés sur ces milliers de pages. Nous n'avons pas le
8 temps, nous n'avons pas non plus les ressources de lire tous ces
9 éléments de preuve émanant de l'instruction 004.
10 Monsieur le Président, comme vous le savez, le calendrier des
11 audiences est... il n'y a pas de pause entre les segments, il n'y
12 a pas eu de pause entre le segment sur les sites de travail et le
13 traitement des Cham.
14 [09.19.00]
15 De plus, et ce qui est le plus important, c'est que nous sommes
16 en train de nous préparer pour les audiences en appel. Ce n'est
17 que vendredi dernier que nous avons déposé nos écritures les plus
18 importantes depuis 2008 avec la Chambre de la Cour suprême. Il
19 s'agissait d'une requête qui était très dense et qui nous a pris
20 beaucoup d'efforts pour l'écrire.
21 Bon, je ne sais pas si c'est vraiment le cas tout de suite, mais
22 il semblerait que la Chambre de première instance n'avait pas non
23 plus vu venir cette requête du co-procureur international. Cela
24 nous console un peu. Sinon, 2-TCW-938 et 2-TCW-894 auraient
25 sûrement figuré sur la liste des témoins pour le segment sur les

9

1 Cham.

2 Monsieur le Président, nous demandons à mettre le frein; ce n'est
3 plus possible. Soit on nous accorde des ressources
4 supplémentaires immédiatement ou il faut arrêter d'entendre les
5 témoins sur le segment des Cham et de nous permettre de lire et
6 d'étudier tous ces éléments de preuve émanant du dossier 4. Et de
7 façon plus importante, pouvoir discuter de ces éléments de preuve
8 avec notre client et recevoir ses... son opinion, car nous
9 n'avons pas été en mesure de le faire, ce qui m'amène à mon
10 dernier argument, qui est très important.

11 [09.20.41]

12 Alors que nous entendons aujourd'hui, hier, la semaine dernière,
13 nous entendons des témoins sur ce qui s'est passé aux (sic) Cham
14 dans un district du secteur 41, les enquêteurs dans l'instruction
15 4 sont maintenant en train... de faire l'interrogatoire, plutôt,
16 enfin, d'entendre des témoins supposément essentiels à propos
17 d'un des... un des suspects dans le dossier 4, Ao An.

18 Ils enquêtent sur des accusations de génocide contre lui en
19 relation au secteur 41, et c'est ce Ta An auquel ces deux témoins
20 de cette semaine faisaient référence.

21 Ce qui s'est passé, supposément, à Wat Au Trakuon fait partie du
22 dossier 4, de l'instruction 4, et j'aimerais vous faire ici
23 référence aux paragraphes 23 à 25 du réquisitoire introductif à
24 propos de An. Ce n'est pas au dossier pénal, mais c'est dans le
25 domaine public, c'est sur l'Internet.

10

1 Les enquêteurs, donc, dans l'instruction, sembleraient être à la
2 recherche d'éléments de preuve pour établir l'existence d'une
3 politique génocidaire contre les Cham au secteur 41. Ils
4 enquêtent dans d'autres districts du secteur 41, ils étudient
5 d'autres centres de sécurité du secteur 41, ils étudient la
6 structure hiérarchique du secteur 41, que ce soit du secteur vers
7 les districts et les communes, mais aussi du secteur vers les
8 Comité central et Comité permanent du PCK.

9 [09.22.38]

10 Et il est tout à fait possible que l'on recueille des éléments de
11 preuve à décharge aujourd'hui, hier, demain. Et nous sommes
12 d'avis qu'il existe une différence importante entre le chantier
13 du barrage de Trapeang Thma dans la zone Nord-Ouest. Et nous
14 savons qu'il existe aussi des éléments de preuve qui proviennent
15 de l'instruction 4 en relation à ce chantier, mais la différence,
16 c'est que nous n'avons pas nié l'existence du barrage ou la
17 décision de notre client de faire construire ce barrage ou de
18 faire construire le barrage du 1er-Janvier.

19 Nous n'avons pas présenté nos documents lors de l'audience sur
20 les documents clés, mais si nous l'avions fait, il aurait été
21 clair pour tous que nous ne rejetons pas l'existence d'une
22 politique de construire des barrages.

23 Par contre, nous nions vigoureusement l'existence d'une politique
24 de génocide contre les Cham. Et donc, Monsieur le Président, je
25 vais conclure: nous demandons que vous mettiez fin aux audiences

11

1 sur les Cham à propos de Wat Au Trakuon, dans la commune de Peam
2 Chi Kang, jusqu'à ce que l'instruction contre An soit terminée et
3 que tous les éléments de preuve pertinents aient été communiqués
4 et étudiés par la Défense. Sinon, nous demandons à la Chambre de
5 n'entendre des témoins que sur le traitement des Cham dans
6 l'ancienne zone Est, car cette zone ne fait pas partie de
7 l'instruction contre An.

8 [09.24.36]

9 Et pour conclure, nous aimerions vous informer, Monsieur le
10 Président, que nous allons demander bientôt d'entendre des
11 témoins supplémentaires en relation au traitement des Cham dans
12 la zone Est. Cette requête est presque terminée et nous vous en
13 remettrons une copie de courtoisie, sans doute lundi. Mais c'est
14 à part la question fondamentale que j'ai soulevée aujourd'hui au
15 sujet de la requête du procureur international, il y a deux
16 jours.

17 Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

21 Me GUISSÉ:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour à la Chambre et bonjour à l'ensemble des parties.

24 Comme je l'ai indiqué par "mail" hier, il me semble, nous n'avons
25 pas l'intention de répondre sur le fond à la requête des

12

1 co-procureurs. Nous allons le faire par écrit, comme nous l'avons
2 indiqué.

3 [09.25.48]

4 Je me dois cependant de faire quelques remarques, compte tenu de
5 ce que vient de dire mon confrère Koppe, parce que, vous me
6 comprendrez, il y a un lien direct avec les dernières écritures
7 que nous avons déposées, et notamment notre requête sur les
8 obligations de communication des co-procureurs, E363.

9 On est exactement dans la configuration de... d'un moment-clé de
10 la procédure, j'ai envie de dire, parce que la question
11 fondamentale est de savoir comment vous continuez un procès si,
12 jour après jour, il y a une introduction continuelle d'éléments
13 d'une instruction en cours?

14 Ce que vient de dire mon confrère Koppe, nous l'avons déjà dit
15 dans nos écritures; sur la masse des documents, la possibilité ou
16 pas de pouvoir les analyser, mais au-delà de ça, au-delà des
17 problèmes matériels et pratiques, il y a encore une fois la
18 question du principe.

19 Est-ce que dans un procès en cours, on peut intégrer au fil des
20 jours des éléments relatifs à une instruction qui n'est pas
21 terminée? C'est un problème de fond, c'est un problème qui va
22 malheureusement se poser tout au long du procès si on ne trouve
23 pas une véritable solution.

24 [09.27.18]

25 Notre requête E363 vise à trouver une solution qui permettrait

13

1 d'éviter que du retard soit pris dans le cadre de ce procès, qui
2 permettrait également de respecter une procédure dans le cadre
3 d'un procès qui a fait l'objet d'une instruction. Et là, je
4 renvoie à nos dernières écritures en réponse à l'Accusation - et
5 j'en resterai là - qui est de savoir si ce que les co-procureurs
6 nous disent de fait en introduisant sans arrêt des éléments qui
7 sont normalement capitaux, disent-ils, mais qui n'ont pas été
8 traités dans le cadre de l'instruction, alors là nous avons un
9 vrai problème.

10 Est-ce que ça veut dire que l'instruction a été mal faite? Est-ce
11 que ça veut dire que les enquêtes ont été mal faites? Est-ce que
12 ça veut dire que l'instruction, même dans le procès 002/02 n'est
13 pas terminée? Alors que faisons-nous ici?

14 Je resterai là de mes observations. Je renvoie la Chambre à nos
15 écritures précédentes, et nous répondrons de façon détaillée et
16 circonstanciée à la requête des co-procureurs dans le cadre
17 d'écritures à venir, conformément au Règlement intérieur.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Juge Fenz, vous avez la parole.

20 [09.28.51]

21 Mme LA JUGE FENZ:

22 J'aimerais demander aux deux avocats la même chose. Je n'aborde
23 pas les questions... je n'aborde pas les questions juridiques
24 soulevées, mais j'aborde les éléments pratiques.

25 La deuxième question qui a été soulevée par Me Koppe portait sur

14

1 le manque de ressources et le manque de temps. La Chambre,
2 manifestement, ne peut pas fournir davantage de ressources. Donc
3 ma question est la suivante: est-ce que des demandes ont été
4 faites au Bureau de l'administration pour obtenir davantage de
5 ressources?

6 Me KOPPE:

7 À maintes reprises, mais la réponse est très claire: "Non, c'est
8 impossible." Il n'y a pas d'argent, nous avons désespérément
9 besoin de personnel supplémentaire, de consultants, mais c'est
10 impossible.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Et cela couvre également les périodes récentes?

13 [09.29.50]

14 Me KOPPE:

15 Je pourrais très bien aller toutes les semaines au bureau de M.
16 Endeley, mais il me répond à chaque fois non, non et c'est non.

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 Très bien. Et ma deuxième question alors est la suivante:
19 s'agissant du temps, vous avez dit que vous avez besoin davantage
20 de temps, surtout maintenant, puisqu'il s'agit de préparer pour
21 vous les audiences auprès de la Chambre de la Cour suprême;
22 pourriez-vous être plus précis? Quels sont les délais dont vous
23 avez besoin? Pourriez-vous chiffrer le temps dont vous avez
24 besoin, un certain nombre de jours ou autres?

25 [09.30.22]

15

1 Me KOPPE:

2 Juge Fenz, j'ai évoqué cette question de l'appel parce que c'est
3 quelque chose... parce que c'est une tâche que nous menons de
4 front. Nous avons des audiences qui sont prévues. Se pose alors
5 la question de savoir si nous pourrions être présents dans le
6 prétoire pour entendre quoi que ce soit.

7 Je pense que la question qui se pose est vraiment de savoir quand
8 est-ce que nous allons avoir ces audiences, mais cela ne change
9 pas le fait que nous menons plusieurs tâches de front et que nous
10 sommes en train de nous préparer et nous nous préparons au
11 quotidien pour les appels; nous sommes déjà en train de nous
12 préparer.

13 Nous avons la réponse de l'Accusation pour l'appel, nous savons
14 probablement déjà quelles seront les questions en débat pendant
15 l'appel, nous avons déposé encore six requêtes concernant les
16 preuves. Donc nous sommes vraiment très occupés par la
17 préparation des audiences d'appel et je ne suis même pas certain
18 qu'il y aura suffisamment de temps... suffisamment de temps pour
19 effectuer tout le travail dans le cadre du deuxième procès à
20 mesure que s'approchent les audiences de la Chambre de la Cour
21 suprême.

22 [09.31.44]

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Oui, je comprends quel est le problème, mais il faut que nous
25 programmions. Alors, comme nous l'avons fait par le passé, on

16

1 peut tout à fait adapter le programme, mais aujourd'hui, et avec
2 ce que nous savons, ce que vous savez aujourd'hui, si vous avez
3 besoin de temps supplémentaire de préparation, quel est-il? Je
4 comprends tout à fait que cela peut changer dans trois semaines,
5 dans quatre semaines, peu importe, mais nous devons prendre une
6 décision. Si nous voulons tenir compte de vos besoins, il serait
7 utile de savoir ce dont vous avez besoin maintenant avec les
8 informations que vous avez.

9 Me KOPPE:

10 J'entends très bien ce que vous dites. Le problème, c'est que la
11 plupart de ces 8000 pages, je n'ai pas pu les lire. Certains de
12 nos consultants s'y attellent, mais cela doit quand même passer
13 par moi. Et ce que je devrais véritablement faire, c'est lire ces
14 8000 pages, et je ne sais pas quand je peux le faire et je ne
15 sais pas combien de temps il me sera nécessaire, peut-être
16 quelques semaines, je n'en suis pas certain.

17 [09.32.44]

18 En fin de compte, c'est toujours moi ici qui suit debout.

19 L'Accusation a, je crois, sept différents procureurs qui
20 effectuent une relève. Moi, je suis ici dans le prétoire tous les
21 jours, donc je ne sais pas quand est-ce que je peux trouver le
22 temps de lire ces 8000 pages; j'imagine quelques semaines, c'est
23 ce dont j'aurais besoin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Allez-y.

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui. Je suis intéressé par cette référence aux 8000 pages parce
3 qu'effectivement, elle paraît extrêmement spectaculaire, mais
4 Maître Koppe, doit-on sérieusement comprendre que depuis, il me
5 semble, la fin de l'année dernière, peut-être le mois de novembre
6 ou peut-être même avant, des procès-verbaux du dossier 4 ont été
7 communiqués et que vous n'en n'avez lu aucune page?

8 [09.33.53]

9 Me KOPPE:

10 Oui, mais tous les jours il y a audience. Nous étions occupés
11 avec l'appel jusqu'à la fin de l'année dernière, puis nous avons
12 enchaîné avec le procès et c'est là que le tsunami a été déversé.
13 Il n'y a que 24 heures dans une journée, peut-être en avez-vous
14 davantage, mais pas moi.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Maître Koppe, si je puis me permettre, simplement une petite
17 remarque. Devant la Chambre de la Cour suprême, il me semble que
18 vous avez fait état et que vous avez utilisé des procès-verbaux
19 qui venaient du dossier 4. Donc, quand vous dites que vous n'avez
20 absolument pas eu le temps d'en prendre connaissance, je suis
21 absolument abasourdi.

22 Me KOPPE:

23 Non, je n'ai pas dit cela. Il y a deux semaines, nous avons
24 déposé une requête au titre du 87 pour que six procès-verbaux du
25 dossier 004 soient admis en preuve. Nous avons déposé également

18

1 une requête auprès de la Chambre de la Cour suprême pour que
2 certains procès-verbaux soient admis en preuve.

3 [09.35.01]

4 Nous les lisons, nous lisons les procès-verbaux d'audition du
5 dossier 004 liés aux... aux barrages, par exemple, mais nous
6 n'avons pas pu lire les 8000 pages de façon cohérente et les
7 analyses (sic). Tout ce que nous pouvons faire, c'est des
8 recherches par mots clés et espérer trouver ce que nous sommes en
9 train de chercher, mais nous n'avons pas pu nous asseoir posément
10 et lire de façon cohérente ces... toutes ces pages des 500
11 individus du dossier 004.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

14 Me GUISSÉ:

15 Oui, merci.

16 Avant que les co-procureurs puissent répondre, peut-être que
17 c'est bien qu'il y ait l'ensemble des arguments.

18 Je dois dire, Monsieur le Président, qu'au fil de ces audiences,
19 nous discutons de ces dossiers 003 et 004, je dois dire que je
20 sens, je ressens vraiment un profond malaise sur cette façon dont
21 tout d'un coup, ce qui est du ressort des co-procureurs devient
22 la charge de la Défense.

23 [09.36.13]

24 Je renvoie à nouveau à nos écritures sur 003, 004, puisqu'on va
25 nous opposer que nous n'aurions peut-être pas fait les demandes

19

1 au niveau administratif pour avoir des personnes supplémentaires.
2 On nous demande de dire de combien de temps, et à chaque fois,
3 c'est important au niveau du public de le dire, on a l'impression
4 que la Défense fait du dilatoire et demande du temps parce
5 qu'elle ne fait pas son travail.
6 Là, je pense que, il y a un moment, il faut dire les choses
7 clairement, il y a un problème de procédure qui est certain,
8 qu'il faut régler en amont. Comme nous vous l'avons dit dans nos
9 écritures en réponse, on pourra parler de temps lorsqu'on aura
10 déjà fait le tri sur les documents qui devraient, en termes de la
11 procédure, être communiqués à la Défense et à la Chambre et qui
12 devraient être utilisables par les parties. Ça, c'est un premier
13 point. Si on ne fait pas ce premier tri là, je ne vois pas
14 comment nous on va pouvoir dire "on a besoin de tant de temps".
15 [09.37.03]
16 Si on est en train de nous dire qu'en même temps que notre procès
17 002/02, on va avoir une masse de documents qui va venir
18 continuellement et qu'en fait, on est de facto également mis en
19 examen dans les investigations et dans les instructions 003, 004,
20 ah bon, alors oui, clairement, là le temps c'est, on attend, on
21 attend que les instructions se terminent, comme ça c'est fait.
22 Donc il faut... il y a un problème de procédure en amont à
23 régler. Une fois que ce problème de procédure sera réglé, à
24 savoir qu'est-ce qui est normalement susceptible d'être
25 communiqué, les documents à décharge, les documents qui sont en

20

1 relation avec des témoins qui avaient été prévus par... par les
2 co-procureurs et par les parties, et enfin, troisièmement, de
3 façon exceptionnelle, l'utilisation de la requête 87.4 pour des
4 éléments nouveaux, mais exceptionnelle.

5 Et là, on est dans une sorte d'imbroglie et une ratatouille de
6 choses qui est absolument insupportable du côté de la Défense.
7 Je suis, encore une fois, un peu gênée de voir que nous sommes
8 toujours dans cette position de devoir nous justifier sur des
9 choses que nous n'aurions pas faites. Nous avons indiqué à
10 plusieurs reprises au cours de ces audiences, et également dans
11 nos écritures sur les communications, comment nous procédons.

12 [09.38.30]

13 Oui, quand il y a un segment qui se passe, on essaye de faire des
14 recherches sur des documents qui sont en lien avec les témoins,
15 sur les documents qui sont en lien avec certains sites et des
16 documents qui sont a priori versés en preuve, ou qui sont
17 susceptibles d'être à décharge, et encore une fois, la
18 jurisprudence internationale nous a indiqué que c'est normalement
19 aux co-procureurs de les indiquer.

20 Donc, aujourd'hui, j'entends bien que vous avez besoin de vous
21 organiser pour savoir comment programmer les audiences et comment
22 programmer les prochains témoins à venir et comment programmer
23 les segments.

24 Encore une fois, nous vous donnons un mode opératoire dans notre
25 requête. Il y a des choses qui sont très claires. Maintenant, si

21

1 on nous dit que nous sommes également partie, mais sans droit
2 dans des instructions en cours, là, on va avoir encore une fois
3 un grave problème de procédure; ça veut dire que nous ne sommes
4 pas en mesure de continuer ce procès. Il faut trouver quelle est
5 la limite.

6 [09.39.28]

7 Et je ne peux pas accepter qu'à chaque fois, on donne
8 l'impression - en tout cas, c'est l'impression que nous avons du
9 côté de l'équipe de Khieu Samphan - de devoir justifier,
10 quémander ici et là des jours sans savoir exactement où on va et
11 allant à l'aveugle, parce que finalement, on nous annonce encore
12 des communications à venir et nous ne savons pas exactement sur
13 quel pied danser.

14 Donc, pour répondre à votre question, Madame la juge Fenz, sur la
15 question du délai, tant que nous n'aurons pas une décision par
16 rapport au modus operandi que nous proposons sur les
17 communications, ça va être très compliqué de vous donner un
18 nombre de jours sur le nombre de... de jours dont nous aurons
19 besoin. Concrètement, ça dépendra du nombre de déclarations qui
20 seront... qui correspondront à ce que nous pensons être les
21 obligations des communications des co-procureurs. Voilà.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 [09.40.51]

24 Madame, Messieurs les juges, avez-vous encore d'autres questions
25 avant que je ne donne la parole aux parties, afin que celles-ci

22

1 présentent des réponses ou des remarques? Si tel n'est pas le
2 cas, je vais donner la parole au co-procureur adjoint
3 international, qui sera suivi des co-avocats pour les parties
4 civiles.

5 M. LYSAK:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
7 juges.

8 Je vais essayer de répondre à tout ce que nous avons entendu ce
9 matin et je dois dire que cela ressemble fort à une réponse à
10 notre requête. C'est la première chose que je tenais à dire.

11 Nous ne devons pas interrompre pendant 40 minutes

12 l'interrogatoire d'un témoin ou le suspendre et ensuite présenter
13 des mémoires au bout de dix jours. Si la Défense souhaite
14 présenter des arguments comme elle l'a fait maintenant, soit,
15 mais je ne pense pas qu'il faille trop en faire.

16 [09.42.03]

17 Deuxièmement, la Défense avait largement le temps depuis hier
18 pour faire circuler un email en présentant les questions qu'ils
19 souhaitaient poser à la Chambre. C'est une pratique qui se répète
20 chez la Défense. Sans aucune notification préalable aux parties,
21 on a aujourd'hui la Défense qui pose une question aux
22 co-procureurs internationaux... au co-procureur international
23 (sic) qui n'est pas ici aujourd'hui. S'ils souhaitent poser une
24 question au co-procureur national qui n'est pas là aujourd'hui -
25 et d'ailleurs, je dois dire qu'elle n'a aucune obligation

1 d'expliquer le droit en la matière à la Défense -, mais s'il
2 voulait qu'elle soit véritablement là, il aurait peut-être dû
3 prévenir à l'avance et expliquer ce qu'il allait demander.
4 Deuxièmement, nous avons entendu une affirmation au sujet des
5 témoins qui est complètement fausse. Comme il l'a dit lui-même,
6 nous avons formulé une demande pour que deux des témoins de notre
7 requête de mai 2014, et le troisième témoin est un nouveau témoin
8 que nous avons découvert.

9 [09.43.32]

10 Mesdames, Messieurs les juges, vous devriez remarquer que dans
11 notre liste de témoins de mai 2014, étant donné les preuves que
12 nous avons à disposition par rapport au dossier 004 n'étaient
13 pas ce que nous avons à disposition aujourd'hui, il y avait des
14 cadres de rangs plus subalternes qui avaient commencé à révéler
15 des choses sur la politique en place pour identifier et écraser
16 les Cham. C'est à partir de ces informations que nous avons
17 inclus ces témoins.

18 Depuis ce moment-là, l'instruction a évolué, elle a continué et
19 les chefs de commune et le chef de district eux aussi ont révélé
20 l'existence d'ordres existants venus d'en haut qui visaient à
21 identifier et à tuer tous les Cham.

22 La Défense devait certainement être au courant. Je ne crois
23 pas... je ne le crois pas lorsqu'ils disent qu'ils n'étaient pas
24 au courant, lorsqu'ils disent que c'était noyé dans un tsunami.

25 Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité que cela.

1 Le chef de district, il y a eu plusieurs procès-verbaux
2 d'audition, il y en a notamment eu un en 2014, mais ils n'ont pas
3 été mis à disposition par les juges d'instruction jusqu'à
4 décembre 2014, bien évidemment à cause du caractère particulier
5 des informations.

6 [09.45.08]

7 Lorsque cela a été mis à disposition en décembre 2014, nous avons
8 formulé une requête immédiatement pour obtenir l'autorisation de
9 communication. Lorsque nous l'avons obtenue, ces éléments ont été
10 communiqués en février et nous avons fait une demande séparée
11 pour les cinq procès-verbaux d'audition de ce chef de district.

12 Si vous en revenez à la requête, vous verrez que la communication
13 portait sur ces cinq procès-verbaux d'audition et tout le monde
14 sait qui est cette personne et combien elle est importante,
15 combien il est important qu'elle vienne ici... donc, plutôt,
16 qu'il vienne ici. Il dit qu'il n'était pas du tout au courant de
17 l'importance de ces éléments de preuve et que nous avons essayé
18 de noyer les éléments de preuve, c'est tout à fait consternant
19 d'entendre ça.

20 Le juge Lavergne a déjà dit que la Défense dit ne pas avoir le
21 temps alors qu'il semble pourtant faire un bon travail dans
22 les... la procédure en appel, où il ne cesse de présenter des
23 nouvelles demandes d'admission en preuve à partir de
24 procès-verbaux d'audition du dossier 004.

25 Ils en ont déjà d'ailleurs utilisés dans le cadre du barrage de

1 Trapeang Thma et parfois même sans utiliser de requête en 87.4.
2 [09.46.35]
3 Et même la défense de Khieu Samphan était dans le prétoire il y
4 quelques jours utilisant l'un de ces procès-verbaux d'audition
5 pour interroger un témoin et d'un coup, maintenant, il y a un
6 grand principe qui empêcherait le Tribunal de voir la vérité.
7 Autre chose au sujet de la Chambre. Je ne pense pas qu'il soit
8 correct de dire qu'ils ont été rejetés, ces témoins ont été
9 rejetés, puisqu'ils ont été inclus dans la sélection initiale des
10 témoins à entendre par la Chambre. Peut-être la Chambre les
11 a-t-elle davantage considérés comme des témoins liés à la
12 politique, mais le fait est qu'il n'y a pas eu de décision
13 rejetant ces témoins et je ne pense pas que cela soit d'ailleurs
14 possible.
15 On ne saurait remettre en question l'importance de ces preuves.
16 La question centrale ici est de savoir pourquoi, pourquoi est-ce
17 que l'on a décidé de rassembler les Cham et de les exécuter à ces
18 endroits. Ces éléments de preuve mettent un terme à un débat qui
19 porte sur la question de savoir s'il y avait une politique. Oui,
20 puisque maintenant, nous avons des gens, des chefs de district,
21 qui ont déposé et qui ont dit qu'il existait une politique visant
22 à identifier et à tuer les Cham dans les endroits où ils
23 habitaient.
24 [09.48.13]
25 Et j'aimerais maintenant aborder la question de procédure, qui

26

1 est probablement la plus importante. Le fait qu'il y ait...
2 l'argument selon lequel il y a une instruction en cours et que
3 par conséquent, il faut remettre à plus tard le segment n'est pas
4 très différent que pour d'autres domaines du dossier.
5 La Défense a raison de dire qu'effectivement, ici c'est un point
6 d'orgue du dossier, mais ce n'est pas très différent des autres
7 domaines, puisque l'instruction va continuer, nous allons
8 continuer de communiquer les nouveaux procès-verbaux d'audition
9 lorsqu'il y en a et il y a une procédure à disposition s'il y a
10 de nouvelles preuves qui se font jour et que la Défense ne
11 souhaite pas entendre.
12 Donc, il n'y a pas de raison pour mettre un terme à ce segment au
13 motif qu'il y a une instruction en cours.
14 Nous sommes d'accord lorsque des requêtes raisonnables sont
15 formulées par la Défense, il faut leur donner le temps dont ils
16 ont besoin lorsqu'ils en ont besoin, mais demander à suspendre le
17 procès maintenant jusqu'à la fin de l'instruction, ce n'est pas
18 souhaitable.
19 [09.49.26]
20 Nous avons encore d'autres témoins qui vont porter sur les
21 exécutions de Kang Meas qui... et à mon avis, je crois que c'est
22 ce que la Défense demandait, elle demandait à ce que nous
23 passions à l'examen de la zone Est.
24 Aujourd'hui, nous n'avons que le témoin d'aujourd'hui, donc
25 remettre à plus tard la partie portant sur Kang Meas dans ce

1 procès alors que nous avons un seul témoin qui reste, qui est une
2 victime et qui va décrire ce qui est arrivé aux Cham, n'est à mon
3 avis pas souhaitable.

4 Si la Chambre fait droit à notre requête pour entendre ces
5 témoins, ces témoins ne seront pas entendus avant un bon moment.

6 J'imagine que ce ne sera pas entendu, en tout cas, avant le mois
7 d'octobre après la... les vacances judiciaires.

8 La Chambre peut tout à fait se pencher sur la requête de besoin
9 de temps formulée par la Défense, mais je pense qu'il faut dire
10 très clairement que ces témoins ne sont pas du tout une surprise.

11 Voilà qui, je crois, répond à ce que disait Me Koppe.

12 [09.50.35]

13 En ce qui concerne maintenant l'équipe de défense de Khieu
14 Samphan, vous vous êtes peut-être demandé comme nous d'où vient
15 ce revirement de situation où la Défense utilise les
16 procès-verbaux d'audition du dossier 004 dans le Tribunal, et il
17 y a quelques semaines, et... soulevé une question de principe
18 soudainement selon laquelle on ne doit plus entendre ce type
19 d'élément de preuve.

20 Il est fort vraisemblable, et c'est ce que je présente comme
21 argument, qu'ils se sont rendus compte en se préparant pour le
22 segment du (sic) Cham, qu'il y avait tous ces éléments de preuve,
23 toutes ces preuves fondamentales qui viennent nuire à la
24 stratégie de la Défense.

25 Mis à part ces éléments-là, l'obligation de ce Tribunal est de

28

1 contribuer à la manifestation de la vérité. Toutes les parties
2 ont le droit de demander l'admission en preuve de nouveaux
3 éléments lorsque cela respecte certaines règles. C'est le cas
4 pour ces éléments de preuve. La Défense a le droit de s'opposer.

5 [09.51.50]

6 Lorsque nous avons présenté ces éléments de preuve, la Défense ne
7 s'est pas opposée. Il s'agit d'éléments de preuve fondamentaux,
8 et comme cela a été dit dans notre requête, nous pensons qu'il
9 est impératif que la Chambre entende ces témoignages.
10 Si vous avez d'autres questions, je peux rester debout, mais si
11 vous en avez d'autres, je puis tout à fait répondre.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Co-avocat pour les parties civiles, vous avez la parole.

14 Me GUIRAUD:

15 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

16 Quelques observations qui tiendront lieu de réponse à la requête
17 du co-procureur international. Nous n'entendons pas faire de
18 réponse écrite à cette requête.

19 [09.52.49]

20 Je souhaiterais redire ce que je dis à chaque fois quand nous
21 avons un débat sur cette question, que nous parlons de notre
22 position qui est particulière dans ce procès, puisque nous
23 soutenons l'action publique qui est portée par le Bureau des
24 co-procureurs, mais que nous le faisons de manière autonome et
25 que les co-avocats principaux n'ont pas accès aux dossiers 3 et 4

1 et que nous sommes donc exactement dans la même situation que la
2 Défense dans l'accès à ces documents, tout en sachant bien
3 évidemment que nous n'avons pas le même rôle dans ce procès.
4 Pour être moi aussi très honnête et pour que la Chambre comprenne
5 les difficultés que peuvent rencontrer les parties, je suis
6 obligée de dire que nous n'avions pas vu venir cette requête et
7 que nous n'avions pas pris connaissance entièrement des documents
8 relatifs au témoin 2-TCW-938.

9 La raison pour laquelle je dis ceci, c'est pour que la Chambre
10 comprenne aussi la charge de travail à laquelle doivent faire
11 face toutes les parties, chacune dans leur rôle et avec leurs
12 différents fonctions à l'intérieur de la salle d'audience et à
13 l'extérieur de la salle d'audience, et pour l'affection des
14 co-avocats principaux, la charge de travail à l'extérieur de la
15 salle d'audience est aussi particulièrement importante.

16 [09.54.23]

17 Nous pouvons donc comprendre que la Défense puisse demander un
18 certain temps pour prendre connaissance de ces documents. Nous
19 avons nous aussi des difficultés pour lire, digérer et comprendre
20 les informations qui sont divulguées tout en réitérant ce que
21 nous avons toujours dit depuis le début de ce procès, c'est qu'il
22 est dans l'intérêt des parties civiles que nous puissions
23 continuer à avancer de manière régulière dans le respect des
24 droits de chacun.

25 Nous ne nous sommes jamais opposés en tant que tel à la demande

1 d'une quelconque partie quant à la convocation d'un témoin. Nous
2 nous en sommes toujours rapportés à la discrétion et à la sagesse
3 du Tribunal. C'est ce que nous entendons faire pour cette requête
4 précise.

5 Il y a manifestement un problème récurrent dont nous supportons
6 tous les conséquences dans ce procès. Il va falloir à un moment
7 que nous ayons un verdict de la Cour suprême dans le dossier
8 002/01 avant la fin de ce procès, parce que bien évidemment, il y
9 a des implications directes entre la décision qui sera prise par
10 la Cour suprême et les audiences qui se déroulent actuellement
11 dans cette salle d'audience, et il faudra se poser à un moment la
12 question de la fin des enquêtes dans les dossiers 3 et 4 avant la
13 fin des audiences dans le procès 002/02.

14 [09.56.08]

15 Ceci étant dit, je voudrais réagir à l'un des points mentionnés
16 par notre confrère Koppe sur... sur Ta An, parce que du côté des
17 parties civiles, ce qui nous intéresse c'est la recherche de la
18 vérité.

19 Nous savons par les informations publiques accessibles sur le
20 site Internet de la Cour que Ta An a été mis en examen, non pas
21 pour des crimes de génocide, mais pour des crimes contre
22 l'humanité, notamment des crimes de persécution religieuse et des
23 crimes reliés à la pagode de Au Trakuon dont nous parlons très
24 régulièrement depuis le début du segment sur les Cham.

25 Il faudra à un moment que la Chambre se pose la question de

1 savoir si Ta An doit être convoqué pour s'expliquer dans le
2 dossier 002/02. Il n'y a aucun obstacle procédural à ce que la
3 Chambre, proprio motu, décide d'entendre Ta An, qui semble avoir
4 fait le choix de coopérer avec la Cour, puisqu'il n'a pas été mis
5 en examen in absentia, mais puisqu'apparemment, au regard des
6 informations publiques sur le site Internet et du communiqué de
7 presse qui est sorti, il a fait le choix de se présenter à sa
8 mise en examen.

9 [09.57.26]

10 Donc, il n'y aurait aucun obstacle à ce que Ta An soit
11 aujourd'hui convoqué par la Chambre, compte tenu des informations
12 qu'il semble posséder et qui pourraient être particulièrement
13 pertinentes à la manifestation de la vérité sur un, voire
14 plusieurs segments de ce procès.
15 Nous ne ferons pas cette requête, mais nous souhaitons alerter la
16 Chambre sur cette possibilité.

17 Voilà mes observations, Monsieur le Président, Madame, Messieurs
18 du Tribunal.

19 Merci de votre attention.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est à Maître Koppe.

22 Me KOPPE:

23 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

24 J'aimerais d'abord dire que je suis... je trouve très
25 satisfaisant de recevoir le soutien de la co-avocate principale

32

1 pour les parties civiles, et je suis heureux d'apprendre aussi
2 que malgré le lien qui les unissent aux co-procureurs, ils ont
3 été pris de court aussi par cette requête.

4 [09.58.37]

5 Bon, M. Lysak dit... il parle avec sarcasme que c'était... que ce
6 que nous avons fait était un coup d'éclat et que les questions
7 étaient sur l'importance de ce témoin, donc. Je suis, et je pense
8 que la Chambre de première instance elle non plus n'avait pas vu
9 cette requête venir (phon.). Donc, de nous accuser de faire une
10 espèce... de faire un coup d'éclat, c'est franchement scandaleux.
11 Deuxième point, Monsieur le Président. C'est bien joli ce que dit
12 le procureur international, mais j'aimerais savoir ce qu'en pense
13 la co-procureure cambodgienne, car nous avons demandé des
14 précisions, et le co-procureur cambodgien qui est ici présent
15 dans le prétoire, je pense, a le droit de répondre au nom du
16 Bureau des co-procureurs. Mme Chea Leang n'est pas là, ce n'est
17 pas un problème. Le co-procureur, je pense, est tout à fait en
18 mesure de nous donner le point de vue du côté cambodgien du
19 Bureau des co-procureurs. Et nous aimerions savoir ce qu'il peut
20 nous dire, à savoir pourquoi la partie cambodgienne du Bureau des
21 co-procureurs n'a pas signé la requête dont nous parlons
22 aujourd'hui.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est au juge Lavergne.

25 [10.00.09]

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui. Maître Koppe, j'aimerais comprendre un peu plus votre
3 demande concernant la demande de clarification que vous adressez
4 au co-procureur cambodgien. Est-ce que vous entendez contester la
5 validité de la requête formulée par le seul co-procureur
6 international? J'avoue ne pas très bien comprendre quelle est la
7 pertinence de cette demande au regard de la procédure
8 actuellement en cours.

9 Me KOPPE:

10 Dans les écritures que nous déposerons en réponse à cette
11 requête, nous ne pouvons que faire de la spéculation à savoir
12 pourquoi le côté cambodgien n'a pas signé. Nous en avons une
13 petite idée, mais nous ne savons pas et c'est pourquoi ici, dans
14 un prétoire, en débat public, je demande au co-procureur
15 cambodgien s'il est possible, en vertu du droit cambodgien, de
16 faire citer... de demander à ce qu'un témoin soit cité à
17 comparaître simplement du côté international.

18 [10.01.18]

19 Je sais qu'il y a deux semaines, la juge Fenz a dit, lorsque je
20 suis parti et j'étais fâché, elle a dit: "Ce n'est pas important
21 tant qu'il reste encore l'avocat cambodgien." Et voici l'autre
22 côté du miroir, c'est le procureur international qui demande à ce
23 qu'un témoin soit cité à comparaître alors qu'avant, il y avait
24 une co-signature, il y avait les deux signatures, c'est-à-dire
25 sur la requête.

1 Il est possible que je me trompe, mais je pense qu'il faut que le
2 procureur cambodgien demande à la Chambre de faire citer à
3 comparaître les témoins.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je pense que la Chambre est un peu confuse, parce que là, les
6 parties parlent tour à tour comme si c'était une émission de
7 télé. J'ai déjà dit que les parties s'expriment et l'autre partie
8 peut répondre.

9 Et j'aimerais maintenant demander au co-procureur cambodgien s'il
10 a quelque chose à ajouter?

11 M. SENG LEANG:

12 Monsieur le Président, la Défense a... enfin, ce que fait la
13 Défense ce matin, c'est répondre à notre requête, et toute
14 réponse éventuelle à ce qu'a dit la Défense se fera par écrit.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre remercie les parties pour toutes ces observations et
17 remarques sur la demande du co-procureur international de faire
18 citer à comparaître de nouveaux témoins.

19 La Chambre remercie aussi les deux équipes de défense pour leurs
20 observations.

21 Les parties ont confirmé qu'elles déposeront des écritures qui se
22 fonderont sur les présentations qui ont déjà été faites et aussi,
23 la semaine prochaine, la Chambre s'en servira pour délibérer,
24 prendre une décision.

25 Par contre, pour les autres questions compliquées, nous rendrons

1 nos décisions en temps utile.

2 Le moment est venu de prendre une courte pause et nous allons
3 donc reprendre à 10h20.

4 (Suspension de l'audience: 10h04)

5 (Reprise de l'audience: 10h32)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

8 Avant que la Chambre ne fasse comparaître la partie civile dans
9 le prétoire, la Chambre a bien entendu les remarques de maître
10 Koppe par rapport au document E366, ainsi que les différentes
11 interventions des autres parties. La Chambre a décidé qu'elle
12 entendra aujourd'hui le 2-TCCP-252 parce que la partie civile se
13 trouve à l'heure actuelle dans l'enceinte des CETC.

14 Maître Koppe a affirmé que cette partie civile a également un
15 lien avec les dossiers 003 et 004. Cependant, la Chambre a décidé
16 que si, après avoir entendu cette partie civile, maître Koppe
17 pense qu'il est encore nécessaire de la faire comparaître à
18 nouveau, alors il lui sera possible de présenter une requête en
19 ce sens pour que cette partie civile soit rappelée.

20 La Chambre va tenir compte de ce qui a été soulevé par les
21 équipes de défense, et également de la requête des co-procureurs.
22 La Chambre rendra sa décision en temps opportun, probablement la
23 semaine prochaine.

24 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le 2-TCCP-252 dans le
25 prétoire.

- 1 (La partie civile est introduite dans le prétoire)
- 2 [10.38.35]
- 3 INTERROGATOIRE
- 4 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Bonjour, Monsieur la partie civile.
- 6 Q. Quel est votre nom?
- 7 M. HIM MAN:
- 8 R. Je suis Him Man. Him Man.
- 9 Q. Merci, Monsieur Him Man.
- 10 Quelle est votre date de naissance? Vous en souvenez-vous?
- 11 Veuillez attendre et veuillez observer le microphone et vous
- 12 assurer que la lumière est allumée, le voyant est bien allumé
- 13 avant de parler.
- 14 R. Je suis né en 1949.
- 15 Q. Merci.
- 16 Où êtes-vous né, Monsieur Man?
- 17 Attendez que le microphone soit allumé avant de parler.
- 18 [10.39.35]
- 19 R. Je suis né dans le village de Sach Sou, commune de Peam Chi
- 20 Kang, district de Kang Meas, province de Kampong Cham.
- 21 Q. Je vous remercie.
- 22 Quelle est votre adresse actuelle? Où habitez-vous aujourd'hui?
- 23 R. J'habite dans le village de Sach Sou.
- 24 Q. Quel village est-ce?
- 25 R. Village de Sach Sou.

1 Q. Mais quelle est la commune?

2 R. J'habite dans le village de Sach Sou, district de Kang Meas.

3 Encore une fois, je vis dans le village Sach Sou, commune de Peam

4 Chi Kang, district de Kang Meas, province de Kampong Cham.

5 Q. Quels sont les noms de vos parents?

6 [10.41.03]

7 R. Mon père s'appelle Him, ma mère (sic) s'appelle Man.

8 Q. Quel est le nom de votre mère?

9 R. El Meus.

10 Q. Je vous remercie, Monsieur Him Man. Quel est le nom de votre

11 femme et combien d'enfants avez-vous ensemble?

12 R. J'ai cinq enfants.

13 Q. Quel est le nom de votre femme?

14 R. Son nom est Khatei Chah, Him Khatei Chah.

15 Q. Monsieur Him Man, à la fin de votre déposition en tant que

16 partie civile, vous aurez la possibilité de prononcer une

17 déclaration sur les souffrances et les préjudices que vous avez

18 subis. Vous pourrez parler des souffrances que vous avez endurées

19 pendant la période du Kampuchéa démocratique, si vous le

20 souhaitez.

21 En vertu de la règle 91 bis du Règlement intérieur, la parole est

22 à présent donnée aux co-avocats principaux pour les parties

23 civiles avant toute autre partie. L'Accusation et les co-avocats

24 principaux pour les parties civiles disposent de deux sessions

25 pour interroger la partie civile.

1 Vous avez la parole.

2 [10.42.58]

3 Me PICH ANG:

4 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Messieurs les
5 juges.

6 Lor Chunthy, qui représente cette partie civile, lui posera les
7 questions et sera suivi de maître Guiraud.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Vous avez la parole.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me LOR CHUNTHY:

12 Merci.

13 Bonjour, Monsieur le Président.

14 Tout d'abord, bonjour à toutes les personnes présentes dans le
15 prétoire.

16 Je me nomme Lor Chunthy, et je suis l'avocat qui représente des
17 parties civiles et je viens de Legal Aid Cambodge.

18 Monsieur Him Man, bonjour.

19 Q. J'ai plusieurs questions à vous poser au sujet du traitement
20 des Cham pendant la période allant de 75 à 1979. Mais avant toute
21 chose, avant 1975, où habitiez-vous, Monsieur Him Man?

22 [10.44.46]

23 M. HIM MAN:

24 R. J'habitais dans le village de Sach Sou.

25 Q. Dans le village de Sach Sou, n'y avait-il que des Cham? Le

1 village dans son entier était-il constitué uniquement de Cham?

2 R. J'habitais dans le village de Sach Sou et, dans ce village, il
3 y avait des Cham qui habitaient dans tout le village. Il n'y
4 avait pas de Khmers qui habitaient mêlés aux Cham dans ce village
5 de Sach Sou.

6 Q. Merci.

7 À cette époque-là, y avait-il des mosquées pour que les Cham
8 puissent pratiquer leur religion?

9 R. Oui, nous avons des mosquées. Et nous avons tout ce qui
10 était nécessaire pour que les Cham puissent pratiquer leur
11 religion et louer leur culte.

12 Q. Merci.

13 À cette époque-là, comment les Cham et vos villageois
14 pratiquaient-ils leur religion?

15 [10.47.09]

16 R. Nous la pratiquions normalement. Nous avons à l'époque la
17 liberté nous permettant de pratiquer notre religion.

18 Q. Je vous remercie.

19 Donc, de ce que j'entends, on vous permettait de pratiquer votre
20 religion librement, personne n'est venu vous interdire la
21 pratique de votre religion. Est-ce exact?

22 R. Personne ne nous l'a interdit à l'époque. Mais plus tard, nous
23 avons entendu différentes nouvelles.

24 Q. Merci.

25 Et après le 17 avril 1975, quelle était la situation? Où

1 habitiez-vous?

2 R. J'habitais toujours dans le village de Sach Sou après le 17
3 avril 1975.

4 Q. Qu'en est-il des Cham? Habitaient-ils toujours dans le même
5 village, comme vous, à l'époque?

6 [10.48.57]

7 R. Oui. Ils habitaient dans le village. Plus tard, les Cham ont
8 été transférés ailleurs. La moitié des villageois ont été évacués
9 et envoyés à différents endroits. Ils ont été dispersés.

10 Q. Je vous remercie.

11 Savez-vous combien de familles cham habitaient dans ce village?

12 R. Je peux vous donner une estimation, mais je ne sais pas si
13 elle est correcte ou fausse. Il y avait à peu près 200 ou 300
14 familles cham dans le village. Ce n'est pas moi qui étais
15 responsable des statistiques, c'était Ta Kim (phon.) qui avait
16 cette responsabilité. Moi, j'estime, pour ma part, qu'il y avait
17 le chiffre que je viens de vous mentionner.

18 Q. Merci.

19 Vous venez de mentionner que les Cham ont été évacués et qu'ils
20 ont été envoyés à différents endroits. À quel endroit ont-ils été
21 envoyés?

22 [10.51.34]

23 R. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a eu une évacuation, et je
24 ne voyais plus la plupart des villageois que je voyais dans mon
25 village. Je ne sais pas vers où ils ont été envoyés. Tout ce que

1 je sais, c'est qu'il manquait la moitié des villageois du
2 village. J'ai entendu dire qu'ils avaient été envoyés vivre à
3 différents endroits.

4 Q. Comment sont-ils allés vivre dans ces différents endroits?

5 R. Ils étaient à pied à l'époque, il n'y avait pas de véhicules.
6 On utilisait des charrettes à bœufs comme moyen de transport à
7 l'époque.

8 Q. Lorsque les Cham étaient évacués, savez-vous à quel moment
9 c'était?

10 R. C'était en 1975, d'après mon estimation. Cette année-là,
11 probablement. Je vous ai déjà donné l'année pendant laquelle les
12 Cham ont été évacués. Cela a eu lieu il y a plus de 40 ans et, à
13 cette époque-là, j'avais toutes mes dents, mais aujourd'hui, il
14 m'en manque beaucoup.

15 [10.54.03]

16 Q. Après le 17 avril 1975, quand les Cham ont-ils été évacués?

17 Était-ce cette année-là pendant la saison sèche ou la saison des
18 pluies?

19 R. Les Cham ont été évacués pendant la saison sèche cette
20 année-là, et je ne peux pas vous donner le mois exact de cette
21 année-là. C'était pendant la saison sèche, il n'y avait pas de
22 pluie, il faisait chaud.

23 Q. En ce qui concerne les Cham qui ont été évacués, est-ce que

24 vous en connaissiez certains? Est-ce que certains d'entre eux

25 avaient des liens de parenté avec vous ou des liens quelconques?

1 R. Je connais certains d'entre eux. Ta Sakrit Sor (phon.)... Ta
2 Sakrit Sor (phon.) était également parmi les évacués, c'était
3 l'un d'entre eux. Ils étaient très nombreux, mais je suis certain
4 que Ta Sakrit Sor (phon.) faisait partie des évacués.

5 Q. Merci.

6 Vous avez dit que certains Cham ont été évacués de votre village.
7 Combien de familles cham restaient alors dans votre village à ce
8 moment-là?

9 [10.56.26]

10 R. Après l'évacuation, il n'y avait plus que 30 familles cham
11 dans le village parce que de nombreux Cham ont été transférés à
12 l'extérieur de mon village.

13 Q. Merci.

14 Parmi les 30 familles cham, y avait-il également votre famille?

15 R. Oui, ma famille faisait partie des 30 familles cham. Nous
16 habitions toujours dans le village après l'évacuation.

17 Q. Merci.

18 Plus tard, ces familles cham qui restaient ont-elles été
19 convoquées à une réunion quelconque?

20 R. Nous avons été invités à participer à une réunion, et l'on
21 nous a dit que nous, les Cham, devons nous couper les cheveux,
22 et l'on nous a interdit de pratiquer notre culte. On nous a
23 demandé également de manger du porc. Tout ce qui avait trait à la
24 religion islamique était interdit. Nous n'avions plus le droit de
25 pratiquer la religion. À ce moment-là, on nous a dit que la roue

1 de l'Histoire était en mouvement et que, si nous mettions notre
2 doigt dans l'engrenage ou que nous nous mettions en travers avec
3 notre jambe, eh bien, nos membres seraient écrasés ou coupés tant
4 la roue de l'Histoire allait vite.

5 [10.59.02]

6 Q. Vous souvenez-vous de la personne qui vous a demandé de venir
7 à la réunion à ce moment-là?

8 R. Je m'en souviens, mais pas très bien. À cette époque-là, le
9 chef s'appelait Tam (phon.). C'était un Cham qui pratiquait
10 l'islam. Ta Tam (phon.) avait été nommé chef du village et
11 c'était lui qui m'avait dit... qui m'avait parlé de tout ce qui
12 concernait l'islam. Ta Tam (phon.) à était un niveau subalterne.
13 Au-dessus, il y avait des gens. Par la suite, Ta Tam (phon.) a
14 été emmené et exécuté.

15 [11.00.18]

16 Q. Merci.

17 Donc, vous venez de dire que le chef de village à l'époque
18 s'appelait Ta Tam (phon.). Vous avez dit que Ta Tam (phon.) a
19 reçu des instructions de l'échelon supérieur. A-t-il organisé ou
20 convoqué une réunion pour diffuser les informations qu'il avait
21 reçues de cet échelon supérieur, comme vous venez de le dire?

22 R. Moi, je devais faire du travail manuel, et je travaillais
23 quand ils ont tenu cette réunion, qui s'est tenue non loin de là
24 d'ailleurs. Pendant la période khmère rouge, quand un chef de ce
25 niveau diffusait de l'information, il était presque certain que

44

1 cette information venait de l'échelon supérieur, mais je ne
2 saurais dire de quel niveau elle avait son point d'origine.
3 J'imagine qu'il a reçu ces informations d'un échelon supérieur au
4 sien et qu'il a diffusé les renseignements.

5 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce qui s'est produit... ce qui
6 est arrivé aux Cham après cette réunion?

7 R. Bien sûr. Les gens ont commencé à disparaître, soit
8 individuellement ou des familles entières même, et cela arrivait
9 continuellement. Les gens disparaissaient.

10 Q. Savez-vous pourquoi ces gens ont disparu?

11 [11.03.17]

12 R. Oui. Après que ces gens ont disparu... en fait, les Khmers
13 rouges ont emmené des gens par la force des armes alors qu'ils
14 mangeaient. Ça dépendait, en fait. Cela dépendait du nombre de
15 personnes que les Khmers rouges devaient emmener. Des fois, on
16 emmenait deux ou trois personnes pendant le repas.

17 Et nous avions très peur pendant les repas justement, car nous
18 pensions que certains d'entre nous allaient être emmenés à ce
19 moment-là. Selon notre tradition, nous avons un repas pour vivre,
20 alors que sous les Khmers rouges, quand on avait un repas, on
21 avait peur d'être emmenés pour être tués. Et les gens ont été
22 emmenés vers l'ouest... vers l'est. J'imagine qu'ils ont été
23 emmenés à la pagode Au Trakuon.

24 Q. Quand vous avez su que l'on emmenait des gens par les armes,
25 saviez-vous si l'on avait interdit la pratique de votre religion?

1 [11.05.24]

2 R. Il y avait un lien avec notre religion. Nous, nous priions
3 Allah. Malgré l'interdiction, on le faisait en secret. Et nous
4 étions sous surveillance permanente par les milices. Bien
5 entendu, ils ne nous ont pas dit que telle ou telle personne
6 avait été emmenée parce qu'on les avait vues en train de prier,
7 mais c'est la conclusion que nous en avons tirée: qu'on nous
8 surveillait, que les miliciens nous surveillaient, et que si l'on
9 voyait que quelqu'un priait Allah, il était possible qu'ils
10 viennent nous emmener pendant les repas avec des armes.
11 Mais c'est une conclusion personnelle que j'en ai tirée, car bien
12 évidemment, ils ne nous ont pas donné les motifs d'emmener des
13 gens pendant que nous prenions les repas. Comme je vous l'ai dit,
14 à l'époque, on connaissait bien ce dicton que la roue de
15 l'Histoire avançait et que, si l'on était dans le chemin, on se
16 faisait écraser.

17 Q. Monsieur, veuillez, je vous prie, maintenir le contrôle de vos
18 émotions et donner des réponses précises.

19 Vous avez parlé, donc, des repas. Était-ce un repas collectif?

20 Autrement dit, tous les Cham mangeaient-ils ensemble? Et vous

21 a-t-on forcés de manger quelque chose que vous ne deviez pas

22 manger?

23 [11.07.48]

24 R. Après la réunion, on a forcé les Cham à manger du porc.

25 Pendant les repas, personne n'est venu vérifier si nous mangions

46

1 du porc ou non. Les gens mangeaient en silence et on avait tous
2 peur les uns des autres. On avait peur que la personne assise à
3 côté de nous nous dénonce à l'Angkar pour avoir peut-être une...
4 gagner la faveur de l'Angkar.

5 Et donc, comme je l'ai dit, pendant les repas, les Khmers rouges
6 ne sont pas venus vérifier si nous mangions du porc ou non. Nous
7 avons peur que l'on nous surveillait et que si un autre Cham ou
8 quelqu'un d'autre nous dénonçait, il y avait un risque. Et donc,
9 tout le monde était en concurrence avec les autres pour avoir la
10 faveur des Khmers rouges.

11 Q. Pouvez-vous nous dire si les Cham devaient manger du porc?

12 [11.09.38]

13 R. D'après les textes sacrés d'Allah, il y a certains types de
14 nourriture que nous n'avons pas le droit de manger, mais, sous la
15 menace des armes, il est possible de les manger pour survivre. Et
16 donc, c'est justement pourquoi certains Cham ont mangé du porc.
17 On nous a menacés. Si l'on ne le mangeait pas, on nous tirait
18 dessus. Certaines personnes pleuraient alors qu'elles en
19 mangeaient. Je parle ici de la viande de porc, car je me suis
20 forcé à manger du porc, sinon on m'aurait tué.

21 Q. Qu'en est-il des autres traditions et des coutumes? A-t-on
22 interdit... les Khmers rouges ont-ils interdit...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Partie civile, veuillez attendre.

25 La parole est à maître Koppe.

1 [11.11.14]

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je n'ai pas d'objection. Je demanderais à l'avocat des parties
5 civiles d'être un peu plus précis quant à la période à laquelle
6 il fait référence. Je n'ai pas entendu de référence à la période.

7 Bon, j'imagine que nous parlons toujours de 75 et 76, mais je ne
8 l'ai pas entendu. Dans l'ancienne... non, plutôt, dans la
9 question précédente, l'avocat a demandé à quelle heure ou à
10 quelle époque, j'aimerais savoir de quelle année on parle.

11 Me LOR CHUNTHY:

12 Merci, Maître.

13 Q. Monsieur la partie civile, laissez-moi vous poser d'autres
14 questions.

15 Pouvez-vous dire en quelle année cela s'est produit?

16 [11.12.32]

17 M. HIM MAN:

18 R. Je ne peux vous donner qu'une estimation. Je pense que cela
19 s'est produit en 76. Oui, je pense que c'est ça, 76. À cette
20 époque-là, nous n'avions pas... il n'y avait pas de calendrier.

21 Je pense que c'est en 76. Mais pour ce qui est des mauvais
22 traitements que j'ai vécus, ça, je peux vous dire précisément...

23 je peux vous en parler plus précisément des sévices que j'ai
24 subis.

25 Q. Merci. Laissez-moi revenir un peu en arrière.

48

1 Vous avez fait référence à une réunion. A-t-on dit que les Cham
2 étaient un ennemi? Est-ce que cela a été dit lors de la réunion?
3 R. Il y avait une rumeur qui s'est propagée dans le village que
4 les Cham étaient l'ennemi numéro 1 du régime et que les Khmers
5 étaient l'ennemi numéro 2. Et moi, justement, je me demandais ce
6 qu'il en était. Et quelqu'un dont je ne me souviens plus du nom -
7 il était khmer et pas cham - et quant à pourquoi les Cham étaient
8 considérés comme l'ennemi numéro 1, il a dit que c'était des
9 questions historiques. Depuis la naissance d'Allah, les Cham
10 étaient avares et menaient des guerres. Et c'est ce que ce Khmer
11 m'a dit. Cette rumeur s'est propagée dans le village et j'ai
12 remarqué qu'après on a arrêté des Cham. Mais, même moi, j'avais
13 encore des doutes à l'époque quant à pourquoi on considérait les
14 Cham comme l'ennemi numéro 1.

15 [11.15.34]

16 Q. Merci. J'aimerais passer au prochain sujet qui m'intéresse.
17 Pour ce qui est des Cham qui vivaient dans le village, et plus
18 tard, il n'y avait que 30 familles de Cham qui restaient.
19 J'aimerais savoir si d'autres personnes ont été envoyées vivre
20 dans ce village.

21 R. Oui. Les Khmers rouges ont organisé... ou plutôt, ont fait en
22 sorte que les Khmers et les Cham vivent ensemble dans le village.
23 Mais à cette époque, on pouvait, du moins à la vue, voir qu'il
24 n'y avait aucune différence entre les Cham et les Khmers et que
25 tout le monde qui vivait dans le village était considéré comme un

1 Khmer.

2 Q. En quelle année cela s'est-il produit? Était-ce en 76?

3 R. Je pense que je dois faire le calcul une fois de plus. À

4 l'époque, je n'avais pas de calendrier sous le régime. Cet

5 évènement s'est sans doute produit en 76.

6 [11.17.53]

7 Q. Il y a... un incident s'est produit dans le village. Un jour,

8 on a groupé des Cham et on les a emmenés du village. Faisiez-vous

9 partie de ces Cham qui ont été rassemblés?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur, veuillez attendre.

12 La parole est à la Défense.

13 Me KONG SAM ONN:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Pouvez-vous, Monsieur le Président, demander à l'avocat de la

16 partie civile de donner les documents sur lesquels il fonde ses

17 questions? Jusqu'à présent, la partie civile n'a pas parlé de

18 rassembler des Cham ou quoi que ce soit de la sorte.

19 [11.18.40]

20 Me LOR CHUNTHY:

21 Monsieur le Président, je fonde ma question sur le document

22 E3/4706 - ERN, en khmer: 00369051; et je vais vous donner les ERN

23 en anglais et en français plus tard... en anglais: 00417868.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

1 Me KONG SAM ONN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Afin d'éviter les questions orientées, la pratique usuelle est de
4 poser une question générale à la partie civile avant de citer un
5 document.

6 Me LOR CHUNTHY:

7 Laissez-moi répéter ma question à la partie civile.

8 Q. Monsieur, avez-vous su... avez-vous entendu parler d'un
9 incident qui s'est produit dans votre village par la suite?

10 [11.21.10]

11 R. Par la suite, on a interdit aux Cham d'aller travailler dans
12 les champs et ils devaient rester dans leurs maisons respectives,
13 alors que les Khmers avaient le droit d'aller travailler dans les
14 champs. Les Cham qui restaient depuis l'évacuation ont reçu pour
15 instruction de rester chez eux. Et je me demandais ce qui se
16 tramait, pourquoi avions-nous le droit de rester à la maison? Et
17 c'est là qu'ils ont commencé à nous rassembler, vers 15 heures,
18 et c'était les gens du groupe aux longues épées. Ils avaient des
19 écharpes, mais n'avaient pas de chemises, ils avaient des
20 pantalons. Et je faisais partie de ces Cham qui avaient été
21 rassemblés et emmenés dans les fosses à la pagode Au Trakuon.
22 Je sais que nous allions tomber dans leur piège et, avec mon
23 épouse, je me suis demandé ce que nous allions faire pour
24 survivre. Donc, je marchais devant le... à la tête du groupe pour
25 que les Khmers rouges pensent que je me dirigeais vers les fosses

51

1 et j'ai vu quelqu'un de la zone. Il m'a demandé où j'allais, j'ai
2 répondu que je cherchais mon bétail. Et j'ai fait venir mon
3 épouse, je lui ai dit de venir très rapidement avec moi car il
4 fallait nous presser de retrouver le bétail, car si nos vaches
5 mangeaient les légumes, nous aurions des problèmes.

6 [11.24.00]

7 Donc, je marchais avec mon épouse et j'ai croisé quelqu'un
8 d'autre. Et à ce moment-là, les groupes de Cham étaient donc
9 ensemble... enfin, rassemblés par le groupe des longues épées, et
10 j'ai vu une vache brune, et j'étais content de savoir que
11 j'allais survivre. Mais nous ne pouvions pas quitter le village,
12 car il y avait des personnes armées qui étaient en poste au
13 périmètre autour du village. Donc, nous nous sommes cachés et, à
14 ce moment-là, j'étais à une cinquantaine de mètres d'eux. Donc,
15 nous nous sommes cachés dans les buissons et j'ai pu les voir
16 très clairement. J'ai vu qu'ils avaient des AK-47, mais je ne
17 savais pas qui ils étaient.

18 Donc, il y avait deux groupes. Il y avait ceux qui avaient les
19 longues épées, alors qu'un autre groupe montait la garde dans le
20 périmètre.

21 Q. Je suis désolé de vous interrompre, mais vous avez dit que
22 l'on a rassemblé les Cham. Pouvez-vous décrire comment cela s'est
23 déroulé? Comment cela s'est-il produit?

24 [11.26.04]

25 R. Ils ont rassemblé les Cham, mais d'une certaine façon, de

1 sorte à ne pas prendre par erreur des Khmers aussi. Et c'est
2 pourquoi on a dit aux Khmers d'aller travailler dans les champs
3 et que les Cham devaient rester chez eux. Et par la suite, ces
4 gens à qui on avait dit d'aller travailler à l'extérieur du
5 village ont été emmenés et tués eux aussi.

6 Q. Moi, je veux que l'on... je veux discuter avec vous du moment
7 où ils ont rassemblé les Cham. Vous a-t-on dit pourquoi on vous
8 rassemblait? Est-ce que ces Cham ont été ligotés ou leur a-t-on
9 permis de marcher librement?

10 R. Pendant qu'ils rassemblaient les Cham, si quelqu'un résistait,
11 on l'attachait, mais ceux qui n'ont pas résisté n'ont pas été
12 attachés. Mais, à ce moment-là, c'était très chaotique et confus.
13 Les chiens aboyaient, les poulets couraient partout, et j'imagine
14 que les animaux eux-mêmes savaient que l'on rassemblait les gens
15 pour aller les tuer.

16 [11.28.27]

17 Q. Vous avez dit que les gens étaient escortés par les membres du
18 groupe aux longues épées et que vous avez réussi à vous enfuir.
19 Est-ce bien le cas?

20 R. À ce moment-là, je les ai... j'ai usé d'une combine... enfin,
21 j'ai réussi à les duper. Quand ils m'ont vu, j'ai fait semblant
22 d'être quelqu'un de bien gentil, de docile, qui ne résisterait
23 pas à leurs instructions. Et par la suite, j'ai réussi à me
24 cacher dans le buisson et c'est l'astuce que j'ai utilisée pour
25 survivre.

1 Q. Vous êtes parvenu à quitter le groupe et vous cacher dans les
2 buissons. Et qu'avez-vous appris d'autre à cette époque?

3 R. J'étais au courant de ce qui se passait, car j'ai vu la
4 situation. Je me cachais dans les buissons. J'étais accroupi dans
5 les buissons et j'y suis resté jusqu'à ce qu'il fasse nuit,
6 peut-être vers 19 heures. Et c'est là qu'ils ont commencé à tuer
7 les Cham. Et comment le sais-je? C'est que là où je me cachais,
8 c'était à une centaine de mètres des fosses, là où ils tuaient
9 les Cham. J'ai entendu des cris. Moi, j'étais allongé dans les
10 buissons avec mon épouse et nous avons entendu les cris. Et on a
11 entendu le bruit des gens que l'on frappait. Les gens criaient,
12 suppliaient Allah, qu'Allah leur vienne en aide. Ils criaient
13 "Allah!" Et en général, les Cham ne crient pas de la sorte. Et il
14 n'y avait pas... on entend rarement les Cham invoquer le nom
15 d'Allah comme ça.

16 Et je ne pouvais m'enfuir du village, car il y avait un autre
17 groupe de Khmers rouges qui montaient la garde.

18 [11.32.03]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Maître.

21 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous allons donc
22 suspendre les débats et nous reprendrons à 13h30.

23 Huissier d'audience, veuillez conduire la partie civile dans la
24 salle d'attente et veuillez l'inviter à revenir à la salle

25 d'audience à 13h30.

54

1 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle du
2 sous-sol et vous assurer qu'il revienne au prétoire avant 13h30.
3 Suspension des débats.
4 (Suspension de l'audience: 11h32)
5 (Reprise de l'audience: 13h31)
6 M. LE PRÉSIDENT:
7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
8 Avant que je ne donne la parole aux co-avocats pour les parties
9 civiles et aux co-procureurs pour qu'ils poursuivent
10 l'interrogatoire de la partie civile, la Chambre aimerait
11 informer les parties et le public de la chose suivante.
12 Étant donné que la Chambre doit donner du temps aux équipes de
13 défense pour que celles-ci ... ou plutôt, pour le débat autour
14 des témoins et parties civiles éventuellement appelés à déposer
15 devant la Chambre, également afin de trouver une solution en
16 bonne et due forme à cette question, eh bien, après avoir entendu
17 la partie civile, une fois que celle-ci aura été interrogée par
18 les co-avocats principaux pour les parties civiles et
19 l'Accusation, la Chambre lèvera l'audience pour aujourd'hui.
20 Outre cela, la Chambre ne siégera pas la semaine prochaine.
21 Toutes les autres questions seront notifiées aux parties par
22 email en temps utile.
23 Soyez donc informés ainsi qu'il y a certaines questions qui
24 demandent à ce que la Chambre tranche, et cette décision sera
25 rendue en temps opportun, et en notifiera les parties.

1 Juge Fenz, vous avez la parole.

2 [13.34.39]

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 Je pense qu'il serait peut-être utile que je clarifie la
5 traduction en anglais. Aujourd'hui, la Chambre lèvera l'audience
6 après que les co-avocats pour les parties civiles et l'Accusation
7 auront terminé d'interroger cette partie civile. Ainsi,
8 l'interrogatoire de la Défense pour cette partie civile aura lieu
9 après la pause. Voilà. Lorsque l'on faisait référence à la partie
10 civile, on parle de cette partie civile spécifiquement.

11 Quelques questions ont été soulevées ce matin. La Chambre va
12 délibérer et informera les parties de la décision en temps utile,
13 mais afin d'informer au plus tôt, nous annonçons d'ores et déjà
14 qu'il n'y a aura pas d'audiences la semaine prochaine.

15 Voilà. J'espère que maintenant tout est plus clair.

16 [13.35.49]

17 Me GUIRAUD:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Je me permets de demander une ultime clarification parce que mon
20 confrère khmer n'a pas compris la même chose que moi. Si nous
21 comprenions bien ce que dit la Chambre, c'est que monsieur Him
22 Man va devoir revenir la semaine prochaine? J'informe simplement
23 la Chambre qu'il est là depuis cinq jours déjà et que c'est
24 forcément très compliqué pour lui de revenir la semaine
25 prochaine. Mais je prends acte de la décision de la Chambre sur

1 ce point.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Nous n'allons entendre que l'interrogatoire... nous n'allons
4 entendre cette partie civile qu'en première session cet
5 après-midi. En effet, la Chambre souhaite donner aux équipes de
6 défense du temps afin qu'elles puissent lire les documents pour
7 préparer les autres témoins et parties civiles.

8 La semaine d'après, la semaine du 28 septembre 2015, la Chambre
9 reprendra les audiences et donnera la parole aux équipes de
10 défense pour qu'elles interrogent la partie civile. Et, comme
11 vous le savez tous déjà, la Chambre va délibérer et va discuter
12 du reste des questions qui ont été soulevées par les parties. La
13 Chambre notifiera les parties en temps opportun en ce qui
14 concerne tout ce qui doit encore faire l'objet de délibérations
15 par les juges.

16 Je souhaite à présent donner la parole aux co-avocats pour les
17 parties civiles afin qu'ils poursuivent l'interrogatoire des
18 parties civiles.

19 Vous avez la parole.

20 [13.38.16]

21 Me LOR CHUNTHY:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Je salue la Chambre ainsi que toutes les personnes ici présentes.

24 Je reprends à présent mon interrogatoire, Monsieur Him Man.

25 Q. Ce matin, je vous ai demandé ou je vous ai posé des questions

1 au sujet de l'époque où vous vous cachiez dans les arbustes et
2 vous avez dit que vous avez entendu des cris. Pendant combien de
3 jours vous êtes-vous caché là et qu'avez-vous fait pendant ces
4 quelques jours?

5 M. HIM MAN:

6 R. Je prévoyais de me cacher dans l'étang, mais comme j'avais
7 peur que les miliciens ne me voient, j'ai décidé de me cacher
8 avec ma femme dans la forêt. Si j'avais décidé de fuir ailleurs
9 qu'à cet endroit, je me serais retrouvé dans une situation
10 dangereuse. J'ai entendu des cris, et je suppose que c'était aux
11 alentours de 7 heures ou 6 heures du soir. J'ai entendu: "Ô
12 Allah, aide-moi!" J'ai donc déduit que les cris qui appelaient
13 Allah au secours étaient peut-être ceux de mon frère aîné et de
14 ma mère. Je présume que les personnes qui criaient étaient des
15 personnes cham puisqu'elles appelaient Allah en aide.

16 [13.40.39]

17 Me LOR CHUNTHY:

18 Q. Êtes-vous allé ailleurs tandis que vous vous cachiez?

19 M. HIM MAN:

20 R. J'ai dit à ma femme de m'attendre dans les buissons. Je lui ai
21 dit que j'allais voir ce qu'il se passait. À ce moment-là, j'ai
22 quitté les buissons pour voir si je trouvais une arme. Je voulais
23 voir combien de personnes étaient encore là dans la pagode ou
24 dans la mosquée. Et à ce moment-là, je n'ai trouvé aucune arme
25 pour m'aider, donc j'ai décidé d'aller voir les villageois dans

1 mon village. Auparavant, nous mangions ensemble le riz froid,
2 j'espérais donc qu'ils pourraient m'aider. Mais je ne pouvais pas
3 aider mon peuple, les Cham, parce que je n'ai pas pu trouver une
4 seule arme. Ma force physique s'affaiblissait de plus en plus.
5 Certains de mes voisins avaient disparu, je n'avais donc plus
6 aucun espoir. Si j'avais pu aider mon peuple à l'époque, je
7 l'aurais fait.

8 [13.42.38]

9 Q. Et qu'avez-vous fait après?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez attendre, Monsieur le témoin (sic). Veuillez attendre
12 que le voyant du micro soit allumé.

13 M. HIM MAN:

14 R. Je suis allé à la maison de Ta Chib, en direction de l'ouest.
15 Je suis monté dans plusieurs maisons pour voir s'il y avait des
16 Cham dans ces maisons. Je suis allé dans la maison de Ta Chib et
17 je n'ai vu personne. Je suis descendu en larmes. Je pensais que
18 les Cham avaient déjà tous été emmenés, que seuls ma femme et
19 moi-même demeurions et étions encore en vie à ce moment-là.
20 C'était à peu près 4 heures du matin. C'est à ce moment-là que je
21 suis allé dans la maison.

22 Je suis revenu voir ma femme pour que nous décidions où aller.

23 Nous sommes allés dans un étang et nous sommes restés dans cet
24 étang. Le lendemain matin, j'ai entendu des tirs de M-79, de

25 B-40, de fusils AK - il y a eu ce type de tirs. Ils ont tiré dans

59

1 ma direction dans l'étang et les balles ne m'ont pas touché, ni
2 moi ni ma femme. Et pourtant, je tremblais. J'avais tellement
3 peur. J'ai décidé de rester sous l'eau. Si je n'étais pas resté
4 sous l'eau, j'aurais été tué. J'ai dit à ma femme à ce moment-là
5 que l'on était en train de nous tirer dessus et que ce n'était
6 pas qu'un seul tir, mais des multiples tirs. Et ma femme m'a
7 écouté, elle est restée sous l'eau à ce moment-là.

8 [13.45.09]

9 Me LOR CHUNTHY:

10 Q. Alors, combien de temps êtes-vous resté sous l'eau?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Avant de parler, Monsieur le témoin, attendez que le microphone
13 soit allumé.

14 M. HIM MAN:

15 R. Je suis resté peut-être huit jours sous l'eau. J'avais
16 tellement faim! Et j'ai observé que la racine de la jacinthe
17 avait été mangée.

18 Q. Je vous ai demandé pendant combien de temps vous êtes resté...
19 pendant combien de jours vous êtes resté dans l'eau, dans
20 l'étang. Vous venez de dire que vous êtes resté pendant huit
21 jours, est-ce que c'est exact?

22 [13.46.23]

23 R. Je suis resté pendant huit jours, et j'ai vu que les rats à
24 proximité de la berge mangeaient les racines des jacinthes d'eau.
25 J'ai donc décidé de rester sous l'eau. À ce moment-là, je n'avais

60

1 rien à manger. J'ai mangé des escargots, des grenouilles, des
2 crapauds, et d'autres insectes. Et pour me soulager ou lorsque je
3 me soulageais, il n'y avait pas d'odeur parce que je ne mangeais
4 que des insectes et des légumes.

5 Me LOR CHUNTHY:

6 Q. Mais si vous n'aviez rien à manger comme vous le dites,
7 comment avez-vous fait pour survivre?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur, veuillez attendre que le microphone soit allumé.

10 [13.47.27]

11 M. HIM MAN:

12 R. Je me cachais parmi les jacinthes. La nuit, je montais au
13 sommet de certains arbres et j'y dormais. Dans l'eau, il y avait
14 des serpents partout. Et le matin, je réarrangeais les branches
15 de l'arbre pour me couvrir moi et ma femme afin que personne ne
16 nous voie. Donc, je suis resté dans le lac, dans l'étang, parmi
17 les jacinthes d'eau. Je me déplaçais dans l'eau. Je me suis caché
18 dans l'eau parmi les jacinthes et également caché sous des
19 branches d'un type d'arbre. C'était une situation absolument
20 épouvantable, Monsieur l'avocat.

21 Me LOR CHUNTHY:

22 Q. Tandis que vous vous cachiez dans l'eau, à quel moment
23 sortiez-vous de l'eau? À quel moment êtes-vous parti?

24 [13.49.06]

25 R. Je me cachais dans l'eau et je suis resté dans l'eau comme un

1 crocodile. À un moment donné, le niveau de l'eau s'est élevé et a
2 inondé le village. C'est à ce moment-là que je suis sorti de
3 l'eau. Un jour, je suis sorti. J'ai trouvé une papaye. J'en ai
4 ramassé deux. Elles n'étaient pas encore mûres, mais c'était
5 tellement délicieux parce que je n'avais rien dans l'estomac
6 depuis trois mois et vingt-neuf jours déjà. J'ai donc trouvé deux
7 papayes à ce moment-là et c'était un délice que de manger une
8 papaye verte. Je n'ai rien mangé pendant trois mois et vingt-neuf
9 jours.

10 Q. Vous avez dit que vous vous êtes caché pendant une période de
11 trois mois et vingt-neuf jours. Mais comment saviez-vous très
12 exactement combien de temps vous aviez passé à vous cacher?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur la partie civile, attendez que le microphone soit
15 allumé.

16 M. HIM MAN:

17 R. Je le sais parce que je les ai comptés. J'ai compté le nombre
18 de jours de temps en temps, et donc je peux vous dire que je suis
19 resté près d'une année à me cacher à cet endroit. Nous avons
20 passé une journée dans les buissons. Ma femme et moi-même avons
21 commencé à compter les jours lorsque nous sommes partis nous
22 cacher. Moi, j'étais brûlé par le soleil et j'ai commencé à peler
23 à cause du soleil.

24 [13.51.50]

25 Me LOR CHUNTHY:

1 Q. Vous dites que vous êtes allé dans un village pour trouver une
2 arme afin d'aller aider les Cham qui avaient été arrêtés. Vous
3 avez dit que vos frères et sœurs aînés ont été arrêtés. Quel
4 était le nom de votre frère ou votre sœur aînée?

5 R. C'était Ahmat Kamel (phon.). Et ma mère, Lap Li (phon.), a
6 également été arrêtée... ou plutôt, ma mère a également été
7 arrêtée. Lap Li (phon.) faisait également partie du groupe;
8 Aminas, Tauny, Ibrahim, Ka Va (phon.), et d'autres parents plus
9 éloignés et voisins. Ils ont tous été arrêtés. Je n'ai pas
10 seulement perdu que des membres proches de ma famille et frères
11 et sœurs, j'ai également perdu des parents éloignés qui ont eux
12 aussi disparu, et je ne pouvais pas les aider.

13 Q. J'ai encore une autre question. Ce sera peut-être la dernière.
14 Connaissez-vous le nom des miliciens là où vous étiez?

15 [13.53.29]

16 R. J'en connais certains. J'avais peur pour ma vie, je craignais
17 pour ma vie. J'ai pu reconnaître certains miliciens. Yong, par
18 exemple, faisait partie du groupe des longues épées. Choek
19 également... ou Chup (phon.). Il y avait Chup (phon.) et il y
20 avait d'autres membres, d'autres miliciens. Mais j'ai vu les deux
21 individus que je vous ai mentionnés très clairement,
22 essentiellement des miliciens à l'époque. Je n'ai pas fait
23 attention à qui étaient les miliciens parce que craignais pour ma
24 vie, mais j'ai vu les deux individus, Choek et Yong, très
25 clairement. Je les ai reconnus. Et je ne sais pas où ils

1 habitaient à cette période.

2 Q. Je vous remercie.

3 Connaissez-vous une personne du nom de Doeun?

4 R. Oui, Doeun. Il y avait un autre membre, mais je ne sais pas où
5 il habite maintenant.

6 Me LOR CHUNTHY:

7 Je vous remercie.

8 Monsieur le Président, je souhaite à présent céder la parole à ma
9 consœur internationale.

10 [13.55.09]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me GUIRAUD:

13 Je remercie mon confrère.

14 Bon après-midi à tous.

15 Bon après-midi, Monsieur la partie civile. Je vais vous poser
16 quelques questions pour vous permettre de continuer votre récit
17 en reprenant à partir du moment où vous étiez dans le lac, caché
18 avec votre femme.

19 Q. Une petite précision tout d'abord sur le temps que vous avez
20 passé dans le lac. Vous avez indiqué un petit peu plus tôt cet
21 après-midi avoir passé trois mois et vingt-neuf jours caché dans
22 le lac et avoir compté ces jours. Est-ce que j'ai bien compris
23 votre témoignage?

24 [13.56.14]

25 M. HIM MAN:

1 R. Oui, j'ai compté les jours. Je n'ai pas demandé aux autres
2 pendant combien de jours je suis resté caché. Je me suis caché
3 pendant trois mois et vingt-neuf jours. J'ai survécu au régime
4 parce que j'ai mangé des anguilles et d'autres types de légumes.
5 J'ai pu trouver une anguille, j'ai mangé les viscères même s'ils
6 sentaient mauvais. J'ai essayé de manger avec ma femme.
7 Alors, comment ai-je survécu à cette période? Eh bien, grâce à
8 ces insectes, escargots, petits poissons, et aux légumes. C'est
9 ainsi que j'ai pu survivre. J'ai mangé tout. S'il n'y avait pas
10 de légumes et s'il n'y avait rien d'autre à manger... s'il n'y
11 avait rien eu d'autre à manger, je serais mort et je n'aurais pas
12 pu survivre pendant trois mois et vingt-neuf jours.

13 [13.57.32]

14 Q. Je vous remercie.

15 Vous avez décrit tout à l'heure la façon dont les Cham ont été
16 rassemblés et amenés vers des fosses - en tout cas, c'est ce que
17 vous nous avez dit tout à l'heure. À quelle distance se trouvait
18 le lac où vous étiez caché des fosses que vous avez décrites?

19 R. J'aimerais vous demander si vous voulez connaître la distance
20 qui séparait par rapport au lac ou par rapport au champ où je me
21 cachais? Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. La distance
22 depuis l'étang au champ était peut-être de 200 mètres, mais je ne
23 pourrais pas vous dire quelle était la distance exacte et je n'ai
24 pas pris le temps de mesurer la distance. Je me contentais
25 d'essayer de survivre.

65

1 Parfois, je pouvais sentir une puanteur, et si les cadavres
2 flottaient dans la rivière et que je les avais atteints, je les
3 aurais peut-être même mangés tellement j'avais faim. Je n'avais
4 pas de nourriture, je n'avais pas de riz à manger pendant trois
5 mois et vingt-neuf jours. J'avais tellement faim! Et ma femme
6 aussi. Je pouvais sentir la puanteur que dégageaient les fosses,
7 notamment où est morte ma mère, et j'ai reconnu l'odeur de
8 putréfaction.

9 [14.00.07]

10 Les gens m'ont demandé ou pourraient me demander pourquoi j'ai
11 respiré profond pour ressentir cette odeur, mais je suis ici pour
12 déposer devant la Chambre, je ne suis pas un écrivain, je ne suis
13 pas ici pour raconter une histoire, et la puanteur, pour moi, à
14 ce moment-là, je vous assure que c'était une bonne odeur
15 tellement j'avais faim. Même si je sais que c'était une odeur
16 vraiment nauséabonde, pour moi c'était une bonne odeur.

17 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour pourquoi vous êtes à un moment
18 sorti du lac et où vous êtes allé?

19 R. Après que j'ai quitté l'étang, j'ai essayé d'aller à n'importe
20 quel endroit où je pouvais être en sécurité. En fait, j'avais
21 prévu d'aller au Vietnam, mais comment m'y rendre? Et c'est ce
22 que je pensais à cette époque-là. Le niveau de l'eau a monté. Des
23 jacinthes d'eau, il y avait donc des jacinthes d'eau. Mais on m'a
24 attrapé, on m'a battu, et on m'a mis dans une ancienne grange à
25 maïs. C'est les longues épées qui m'ont retrouvé. Eux vivaient

66

1 dans... au deuxième étage de la grange, et moi j'étais enfermé au
2 premier étage. J'allais être envoyé pour être exécuté à Au
3 Trakuon. J'avais un sentiment étrange et je sentais des
4 battements dans ma poitrine. J'avais l'impression que j'avais la
5 poitrine élargie et j'allais donner un coup de pied à un porc.

6 [14.03.20]

7 Mais finalement, des gens ont demandé... ont, plutôt, convaincu
8 les Khmers rouges de m'épargner car je n'avais pas participé à
9 des activités illicites. Et le garde a dit: "Épargnons ce couple
10 cham", car il n'y avait plus de Cham dans le village, et il
11 semblait assez doux. Et c'est pourquoi on m'a épargné. Et Kan
12 lui-même a dit que je n'avais qu'à ne rien faire de stupide et
13 d'habiter dans le village. Il m'a épargné, car je savais comment
14 aller récupérer les filets qui s'étaient mêlés et qui étaient au
15 fond du fleuve. Moi, j'étais aussi bon forgeron. Et c'est
16 pourquoi... ou c'est les raisons principales pour lesquelles on
17 m'a épargné. C'est une partie de l'histoire de ma survie, surtout
18 grâce... car j'étais bon nageur, je savais aussi récupérer les
19 filets.

20 Q. Je vous remercie.

21 Est-ce que la grange, pour être très clair, la grange se
22 trouvait-elle au village de Sach Sou, votre village natal? Et
23 êtes-vous dès lors retourné dans le village de Sach Sou quand
24 vous êtes sorti de votre cache?

25 [14.05.09]

67

1 R. J'ai été arrêté dans un buisson de bambous à Sach Sou et on
2 m'a envoyé à Sambuor Meas. Et donc, j'ai été incarcéré dans
3 cette... j'ai été détenu, plutôt, dans cette grange de maïs.

4 C'était là qu'ils détenaient les gens de façon provisoire avant
5 de les envoyer à être exécutés, et c'est là que j'étais détenu.

6 Q. Après avoir été détenu dans cette grange à maïs, êtes-vous
7 retourné au village ou, sinon, où êtes-vous allé?

8 R. J'étais détenu dans cette grange à maïs, puis on m'a permis de
9 pouvoir rester à côté de la grange, à l'extérieur. Ils m'ont
10 donné à manger. Et ceux qui vivaient autour m'ont dit de faire
11 attention de ne pas trop manger sinon on me tuerait. Et donc, ils
12 m'ont gardé là, et je n'ai osé manger que de petites portions. Et
13 ça a duré deux ou trois mois. Et j'ai entendu la nouvelle, des
14 gens ont dit que deux Cham avaient survécu. Et les Khmers qui
15 étaient là, ils ne me détestaient pas. Nous étions les seuls à
16 avoir survécu.

17 Et donc, ces gens khmers m'ont appelé Lim (phon.), comme un
18 khmer, et mon épouse, Ma (phon.), c'était un nom khmer, car il
19 n'y avait plus de Cham dans le village. Et donc, la rumeur s'est
20 propagée qu'un autre Cham avait été tué, puis on m'a mis sur un
21 bateau. Et plus tard, il y avait une rumeur que j'avais été mis
22 dans un groupe d'enfants qui avaient été envoyés à Sambuor Meas
23 pour être tués.

24 [14.08.05]

25 Toutefois, quand... dans ce voyage, le moteur du bateau a eu une

68

1 avarie. On m'a demandé si je savais réparer. En fait, j'ai vu que
2 la bouche d'appel d'air était cassée. Il n'y avait pas de
3 problème avec le moteur, simplement que l'appel d'air était
4 bouché. Et j'étais à vérifier ce moteur, et il y a eu un chaos
5 énorme, car les Vietnamiens attaquaient de partout et les Khmers
6 rouges essayaient de sauver leur peau et s'enfuyaient. Et c'est
7 pourquoi les Khmers qui étaient sur ce bateau et qui étaient
8 envoyés à être tués - ils étaient envoyés à être tués à Reay Pay
9 -, ils ont survécu.

10 Et donc, d'après mes estimations, à la fin, on allait tuer tous
11 les Khmers et les Cham. D'ailleurs, à Sach Sou, il y avait une
12 fosse pour les Khmers, et la taille de cette fosse était de 50
13 mètres par 50. Fort heureusement, les Vietnamiens sont intervenus
14 et ont libéré Phnom Penh, et nous avons pu survivre. Mais
15 maintenant, il y a des manguiers à cet endroit.

16 [14.09.53]

17 Et laissez-moi dire, cette dimension pour la fosse que je viens
18 de vous donner, c'est mon estimation personnelle, mais c'était
19 une fosse destinée aux Khmers, car les Cham avaient déjà été
20 tués. Bien heureusement, la force de libération est intervenue et
21 les gens ont survécu. Il y avait de grandes fosses, et la taille
22 de la fosse était celle d'un étang. Mais nous avons beaucoup de
23 chance que ces gens que nous considérons comme des sauveurs sont
24 venus nous sauver.

25 Comme je vous l'ai dit, les fosses avaient été creusées pour...

69

1 en préparatifs de l'exécution de Khmers, car il n'y avait plus de
2 Cham qui habitaient là.

3 Je vous présente mes excuses, je sais que je me répète, mais
4 c'est cathartique, et ça me permet de... ça me soulage d'en
5 parler. Et je n'invente rien, c'est la vérité.

6 [14.11.09]

7 Q. Je vous remercie, Monsieur la partie civile. Vous ne vous
8 répétez pas. Ce que vous dites est tout à fait important et
9 cohérent.

10 J'ai juste une dernière question à vous poser et je laisserai
11 ensuite la parole au co-procureur pour qu'il vous pose des
12 questions de suivi et peut-être des questions plus précises.
13 Vous avez indiqué avoir été dans un bateau avec des Khmers. Vous
14 nous dites que vous aviez été emmené pour être exécuté. Vous
15 a-t-on expliqué pourquoi vous avez été arrêté cette seconde fois?
16 Est-ce qu'on vous a dit pourquoi on vous a arrêté cette seconde
17 fois et pourquoi vous avez été sur le bateau?

18 R. Ma vie dépendait des villageois khmers, car tous les Cham
19 avaient été tués. Et je pense qu'on m'a épargné grâce à mes
20 compétences: je savais plonger pour aller démêler les filets et
21 je savais réparer des machines. C'est ce que j'ai compris,
22 c'était les raisons principales. Et quand on m'a mis sur ce
23 bateau, j'étais destiné à la mort comme les autres, mais ils ont
24 eu besoin de moi pour naviguer le bateau. Et j'ai entendu plus
25 tôt que des gens avaient été tués à Reay Pay et eux, ils ont dit

70

1 que la machine était cassée, alors que non, il n'y avait aucun
2 problème. C'était simplement l'appel d'air qui était cassé. Donc,
3 j'ai fait semblant de réparer le moteur.

4 Mais je ne voulais pas que l'on m'emmène, moi et les autres, à
5 Reay Pay. Il y avait de vieux Cambodgiens, de vieux Khmers, et
6 c'était le dernier bateau qui était envoyé. Heureusement, ils ont
7 survécu grâce à nos sauveurs. Sans eux, nous serions tous morts.
8 Où pouvions-nous aller? Le fleuve était énorme.

9 [14.13.47]

10 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que, lorsque vous êtes rentré
11 à Sach Sou, il n'y avait plus de Cham. Est-ce que vous avez revu
12 des gens du village plus tard, dans les années 80 ou 90? Est-ce
13 qu'il vous est arrivé de revoir des Cham avec qui vous viviez à
14 l'époque à Sach Sou?

15 R. Ils ont séparé les gens. Certains ont survécu, y compris Ta
16 Sakrit Sor (phon.), qui venait du même village. Sa famille aussi
17 a survécu. Ta Kim (phon.) est toujours vivant. Mais ce n'est pas
18 tout le monde qui est rentré et, d'après mes souvenirs, je n'ai
19 vu que la famille de Ta Sok (phon.) qui est rentrée au village.
20 Mais je n'ai pas vu les autres qui étaient originaires du
21 village.

22 Q. Vous avez parlé tout à l'heure des fosses et vous avez décrit
23 l'odeur qui émanait de ces fosses. Est-ce que vous avez revu ces
24 fosses en 79, après l'arrivée des Vietnamiens?

25 [14.15.48]

71

1 R. Les fosses étaient là où vivaient les Cham. À l'heure
2 actuelle, il y a un verger de manguiers là où il y avait ces
3 fosses. Peut-être qu'on peut toujours voir la forme de la fosse,
4 je ne sais pas, mais c'était une grande fosse, c'était énorme.
5 Comme je vous l'ai dit, c'était de 50 mètres par 50 mètres. Et la
6 rumeur était... voulait, plutôt, que cette fosse était pour
7 l'exécution de Khmers.

8 Q. Je vais juste poser une dernière question pour clarifier ce
9 point.

10 Vous avez parlé de deux types de fosses. Vous avez d'abord
11 expliqué que les Cham étaient emmenés vers des fosses et vous
12 avez décrit l'odeur qui émanait de ces fosses, et dans un
13 deuxième temps, vous avez décrit une fosse qui était destinée aux
14 Khmers - en tout cas, c'est ce que vous nous avez dit. Ma
15 question portait sur les fosses où vous avez vu les Cham se faire
16 emmener. Est-ce que vous avez revu ces fosses en 1979?

17 [14.17.23]

18 R. Les fosses où ils ont mis les corps des Cham à la pagode d'Au
19 Trakuon, je ne les ai pas vues sous le régime des Khmers rouges.
20 Après le régime, un organisme - peut-être c'est ADHOC - m'a
21 demandé de les accompagner et d'aller là pour mesurer les fosses
22 qui étaient dans la pagode, mais aujourd'hui, il y a des
23 manguiers et des orangers aussi.

24 Q. Pouvez-vous décrire les fosses que vous avez vues? Y en
25 avait-il beaucoup? Leur taille? Y avait-il... avez-vous vu des

1 ossements à l'intérieur de ces fosses? Avez-vous vu des
2 vêtements? Pouvez-vous donner un petit peu plus de détails sur ce
3 dont vous vous souvenez?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre que votre micro soit
6 allumé.

7 [14.18.52]

8 M. HIM MAN:

9 R. Les fosses que j'ai vues étaient vides. Elles avaient été
10 creusées en préparatifs pour une exécution ultérieure. Là ici, je
11 parle de la fosse que j'ai vue, mais personne n'avait été tué ou
12 enterré dans cette fosse, car c'est à ce moment-là que les
13 sauveurs sont venus sauver nos vies. Et c'est pourquoi la fosse
14 était vide.

15 Q. En 79, je vais vous dire ce que vous avez indiqué et vous me
16 direz si vous êtes toujours d'accord ou non. Et je me réfère au
17 document E3/5203 - ERN, en français: 00321726; anglais:
18 0024292091; 2092, en khmer -, et vous indiquez ceci:

19 "Après 1979, moi et d'autres villageois sommes allés voir des
20 fosses creusées par les villageois en quête d'or. Là-bas, il y
21 avait des odeurs pestilentielles, des quantités d'ossements, mais
22 ils étaient dépourvus de chair. Certains cadavres avaient des
23 vêtements; d'autres, non."

24 Est-ce que vous vous souvenez de cet épisode après 79? Si vous ne
25 vous en souvenez pas, ce n'est pas grave.

73

1 [14.20.52]

2 R. J'ai dit... ou plutôt, enfin, ma déposition est au meilleur de
3 mes connaissances, de ce dont je me souviens. Je sais que mes
4 parents ont été tués là. C'est là qu'ils ont été tués. J'ai même
5 entendu leurs cris. Il est impossible qu'ils n'aient pas tué des
6 gens-là, car par la suite, les gens sont allés creuser dans les
7 fosses pour trouver... et ont trouvé quelques bijoux, un peu
8 d'or, et si mes parents avaient survécu, ils seraient rentrés
9 dans notre village.

10 Me GUIRAUD:

11 Je vous remercie, Monsieur la partie civile.

12 Je n'ai plus de questions. Je vous indique, Monsieur le
13 Président, que nous avons dépassé de 10, 15 minutes sur l'horaire
14 que nous avons négocié avec le Bureau des co-procureurs, donc je
15 voulais l'indiquer. Je vous remercie.

16 [14.22.04]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
20 juges.

21 Bon après-midi à toutes les parties.

22 Monsieur la partie civile, je m'appelle Vincent de Wilde et je
23 vais vous poser des questions concernant ce qui s'est passé avant
24 et durant le régime du Kampuchéa démocratique des Khmers rouges.

25 Q. Tout d'abord, quelques questions concernant votre village cham

74

1 de Sach Sou et votre commune de Peam Chi Kang. Avant l'arrivée
2 des Khmers rouges - donc, nous sommes sous le régime peut-être de
3 Sihanouk, à l'époque -, est-ce que dans votre village, vous
4 parliez exclusivement la langue cham entre vous?

5 M. HIM MAN:

6 R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît? J'ai mal
7 compris.

8 Q. Donc, avant que les Khmers rouges n'arrivent dans votre
9 région, est-ce que vous utilisiez la langue cham entre vous dans
10 votre village - qui était un village cham, effectivement - et
11 est-ce que vous connaissiez la langue khmère également à
12 l'époque?

13 [14.23.47]

14 R. À l'époque, tous les Cham qui priaient Allah parlaient le
15 cham. Personne ne parlait khmer. Il était rare que nous parlions
16 khmer.

17 Q. Justement, lorsque vous parliez khmer, est-ce que les Khmers
18 eux-mêmes savaient que vous étiez cham? Est-ce que vous aviez un
19 accent quand vous parliez khmer, parce que ce n'était pas votre
20 langue maternelle?

21 R. Je pense que ce principe est applicable aux Khmers. Quand les
22 Cham parlent le khmer, ils ont un accent, mais quand les Khmers
23 parlent le cham, les Cham le savent tout de suite, car ils ont un
24 accent.

25 Q. Dans votre commune, j'ai cru comprendre qu'il y avait des

75

1 villages khmers et des villages cham. Qu'est-ce qui différenciait
2 la vie quotidienne, qu'est-ce qui différenciait votre vie
3 quotidienne dans les villages cham par rapport à la vie
4 quotidienne dans les villages khmers? Est-ce que vous aviez des
5 traditions, des fêtes, des coutumes différentes? Et pouvez-vous
6 nous expliquer lesquelles?

7 [14.25.48]

8 R. Nous pratiquons notre religion et nos traditions. Les Cham
9 ont la religion cham... enfin, la religion des Cham, et les
10 Khmers pratiquent leur religion.

11 Q. Et est-ce qu'il y avait une manière de s'habiller qui était
12 différente également? En d'autres termes, est-ce qu'on pouvait
13 facilement reconnaître un Cham d'un Khmer lorsqu'on se baladait
14 dans votre commune de Peam Chi Kang?

15 R. Bien évidemment, on sait reconnaître quelqu'un s'il est khmer
16 ou cham grâce aux vêtements qu'il porte.

17 Q. Merci.

18 J'en viens à la période où les Khmers rouges sont arrivés dans
19 votre région. Est-ce que vous pourriez nous expliquer s'il y a eu
20 une première évacuation qui a concerné des dirigeants religieux
21 de votre village?

22 [14.27.26]

23 R. L'évacuation... quand l'évacuation a eu lieu, la majorité
24 d'entre... la plupart d'entre nous avons été envoyés dans la
25 partie supérieure. Nous avons été éparpillés ou séparés, et pour

76

1 aller vivre avec les populations locales dans ces endroits. Je ne
2 sais pas pourquoi ils ont transféré les Cham. Je dirais que la
3 moitié des Cham du village a été transférée à ce moment-là. Je ne
4 sais pas ce qu'il leur est arrivé. On m'a dit qu'ils avaient été
5 placés dans différents villages pour vivre avec les locaux, les
6 villageois locaux.

7 Q. Est-ce que les chefs religieux et les érudits musulmans cham
8 de votre village, de votre commune, sont revenus après 1979 chez
9 vous ou bien ne les avez-vous jamais revus? Je parle ici des
10 hakims, par exemple.

11 R. Beaucoup de gens ont disparu, mais la famille de Kam Yousof
12 (phon.) est revenue. À part cette famille-là, je n'ai vu
13 personne.

14 [14.29.12]

15 Q. Quand les Khmers rouges étaient au pouvoir, qu'est-il arrivé
16 des mosquées de votre commune de Peam Chi Kang? À quoi
17 servaient-elles?

18 R. Ils ont mis un moulin à la mosquée, ils ont stocké du riz dans
19 la mosquée. Personne n'avait le droit d'y prier. Donc, comme je
20 l'ai dit, ils ont mis, donc, du riz, un moulin. Et, d'après notre
21 religion, les femmes n'avaient pas le droit d'entrer dans cet
22 endroit sacré, mais ils ont dit aux femmes d'y aller et moudre le
23 riz dans la mosquée.

24 Q. Est-ce qu'à l'époque, des corans ont été saisis, donc des
25 livres saints, ont été saisis et brûlés dans votre village?

1 R. Je ne les ai pas vus brûler de corans, mais on nous a interdit
2 strictement la prière, de porter des couvre-chefs, d'avoir des
3 corans, et on nous a fait manger de la viande de porc. Et c'est
4 ce qui s'est passé à ce moment-là.

5 [14.31.22]

6 Q. Merci.

7 Vous avez parlé auparavant de cette évacuation d'un grand nombre
8 de Cham de votre famille, à tel point qu'il ne restait plus que
9 30 familles sur place. Vous avez déclaré à Ysa Osman, c'est le
10 document E3/9338, c'est un extrait du livre "The Cham Rebellion"
11 - en français, c'est à la page 00286656... 55, pardon, 00286655
12 jusque 56; en anglais: 00218503; et, en khmer: 00218496. Voilà ce
13 que vous avez dit:

14 "En 1975, ils ont à nouveau évacué des villageois, mais à une
15 échelle nettement plus grande cette fois. Une trentaine de
16 familles seulement est restée. Leur intention était de tuer les
17 Cham en les laissant mourir de faim ou de maladie. S'agissant des
18 30 familles restantes, elles ont péri à plus ou moins brève
19 échéance ou elles ont été tuées. Les Khmers rouges voulaient
20 briser la résistance cham parce qu'ils voyaient que si nous
21 restions unis, ce qui s'était passé à Kaoh Phal risquait de se
22 reproduire."

23 Fin de ce que vous avez déclaré à Ysa Osman.

24 [14.33.05]

25 Alors, vous avez dit dans cet extrait que l'intention des Khmers

1 rouges était "de tuer les Cham en les laissant mourir de faim et
2 de maladie". Sur base de quel élément avez-vous pu faire cette
3 déclaration? Qu'est-ce qui vous fait dire que les Khmers rouges
4 voulaient "tuer les Cham en les laissant mourir de faim et de
5 maladie"?

6 R. Je présume. C'est ce que je présume. J'ai un certain vécu de
7 cette période où les membres de ma famille ont été emmenés.
8 Comment auraient... comment les membres de ma famille
9 auraient-ils pu survivre s'ils ne sont jamais revenus? Ils ont
10 été tués. Et puis moi aussi, je faisais partie des gens qu'ils
11 voulaient tuer. Et j'ai pu m'échapper. Sos (phon.) a survécu à la
12 période et il est revenu.

13 Q. Merci. Merci.

14 R. Et ils m'ont emmené pour être exécuté à l'époque.

15 [14.34.38]

16 Q. Monsieur la partie civile, vous avez parlé, dans cet extrait
17 que j'ai lu des événements de Kaoh Phal, d'une rébellion de Cham.
18 Est-ce que vous en aviez entendu parler à l'époque, en 1975, ou
19 bien vous en avez entendu parler après la fin du régime des
20 Khmers rouges?

21 R. J'habitais dans le village de Sach Sou, à l'école (sic), et
22 j'ai entendu parler de la rébellion. On m'a demandé de creuser le
23 sol à la main. J'ai entendu de la bouche d'autres, par oui-dire,
24 qu'il y avait une rébellion. J'ai entendu dire qu'il y avait une
25 rébellion à Kaoh Phal, et les villageois à Kaoh Phal seraient

1 écrasés. C'est ce que j'ai entendu.

2 À partir de ce moment-là, la situation s'est détériorée pour les
3 Cham. Il y avait la rébellion à Kaoh Phal qui a été écrasée,
4 c'est ce que j'ai entendu dire. Donc, le régime était vraiment
5 préoccupé par mon ethnie, les Cham. Et ils ne pouvaient pas nous
6 interdire à tous de pratiquer notre religion; même s'il y avait
7 l'interdiction, nous priions en secret. Et étant donné que nous
8 avons insisté pour pratiquer notre religion, les Cham ont été
9 emmenés et exécutés un par un. Les miliciens, trois d'entre eux,
10 surveillaient deux Cham, et trois miliciens constituaient une
11 équipe.

12 [14.37.06]

13 Q. Merci.

14 Il y a un passage que vous avez... que je voudrais lire qui fait
15 partie de votre constitution de partie civile, c'est le document
16 E3/4706 - on en parle également dans le "Cham Rebellion", mais
17 dans le formulaire de partie civile, il s'agit des références, en
18 anglais: 00417861; en khmer: 00369040; et, en français: 00898349.
19 Voilà ce que vous avez dit à propos de l'année 1976, vous avez
20 dit ceci:

21 "Les Khmers rouges diffusaient régulièrement des annonces
22 indiquant: 'Désormais, il n'y a plus de Cham ni de Khmers. Nous
23 formons tous une nation, la nation khmère. C'est pourquoi nous
24 devons tous prendre le même repas ensemble.'"

25 Fin de citation.

80

1 Est-ce que c'est une annonce que vous avez entendue souvent? Et
2 vous a-t-on expliqué... est-ce que les cadres khmers rouges vous
3 ont expliqué que les Cham devaient devenir des Khmers?

4 [14.38.58]

5 R. Ils voulaient que nous soyons tous une nation. Ils voulaient
6 que nous soyons la nation khmère. En 1971, ils voulaient éliminer
7 tous les Cham et n'avoir plus qu'une seule nation, les Khmers.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur Him Man, veuillez écouter attentivement la question qui
10 vous est posée par le co-procureur. Je pense que vous n'avez pas
11 bien compris la question, c'est pourquoi votre réponse dévie de
12 ce qui vous a été demandé.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Je vais la séparer en deux.

15 Q. Est-ce que vous avez entendu ce genre d'annonce en disant
16 qu'il n'y avait plus de Cham ni de Khmers mais que vous faisiez
17 partie d'une seule nation khmère? Est-ce que vous avez entendu ce
18 genre d'annonce souvent?

19 [14.40.15]

20 R. Pas souvent. Le chef de village ne faisait pas fréquemment,
21 souvent, ce type d'annonce. Moi, on m'a demandé de faire le
22 travail manuel et de creuser la terre. Il y a eu une telle
23 annonce. Mais cela n'avait pas lieu souvent.

24 Q. Bien. Je crois que j'en ai encore pour dix minutes ou un quart
25 d'heure. Je vais essayer d'avancer vite.

81

1 Concernant la pagode de Au Trakuon, avant que le grand groupe des
2 Cham y soit amené avec vous et que vous preniez la fuite, est-ce
3 que vous saviez que cette pagode servait de centre de sécurité
4 pour les Khmers rouges?

5 R. J'ai entendu cela par ouï-dire. La clique, les membres de la
6 clique de Pol Pot circulaient en disant que les gens étaient
7 entravés et arrêtés.

8 Q. Est-ce que vous habitiez loin de la pagode de Au Trakuon dans
9 votre village de Sach Sou? À combien de... quelle était la
10 distance entre votre maison et la pagode?

11 [14.42.19]

12 R. Je présume que ma maison se trouvait à peu près à 100 mètres
13 de la pagode, mais c'est-ce que je présume parce que je n'ai pas
14 été mesurer la distance entre la maison et la pagode.

15 Q. Est-ce que vous avez déjà remarqué en 76 et 77, avant que vous
16 soyez arrêté avec tous les autres Cham pour être emmené à la
17 pagode, est-ce que vous aviez remarqué une odeur pestilentielle
18 autour de la pagode?

19 R. Les fosses... je me cachais dans les fosses, dans l'étang, et
20 donc, je pouvais sentir la puanteur, et j'ai essayé de prendre
21 une grande inspiration parce que j'avais tellement faim que je
22 peux dire que cette puanteur avait pour moi... était pour moi une
23 bonne odeur tellement j'avais faim.

24 Q. Merci. En fait, je parlais du moment où vous n'étiez pas
25 encore dans le lac, mais avant cela, quand vous étiez dans votre

82

1 maison à Sach Sou. Est-ce que vous aviez déjà senti cette odeur à
2 ce moment-là?

3 [14.44.20]

4 R. Personne n'habitait dans le village de Sach Sou. On n'avait
5 pas le droit d'habiter dans sa maison. Ils ont tous été emmenés
6 et ils ont été tués. Seulement deux ont survécu à cette période,
7 deux autres personnes et moi.

8 Q. Bien. Je ne vais pas insister par manque de temps.

9 Est-ce que vous avez vu arriver des gens... des cadres khmers
10 rouges du Sud-Ouest dans votre région?

11 R. Je n'ai pas vu à ce moment-là qui étaient les gens de haut
12 niveau et qui étaient les subordonnés. Ils étaient tous plutôt
13 foncés, donc je ne savais pas. On m'a demandé de transporter la
14 terre et de creuser des canaux, de faire du travail manuel. Et
15 j'ai vu des gens plutôt foncés.

16 Q. Vous avez parlé tout à l'heure...

17 R. Je les ai vus.

18 [14.45.35]

19 Q. Vous avez parlé tout à l'heure d'un certain Kan. Savez-vous
20 d'où il venait? Est-ce qu'il avait un accent différent de ceux
21 des cadres de la zone Nord où vous étiez?

22 R. Kan ne venait pas de mon village. J'ai entendu ce nom, "Kan".
23 J'ai entendu dire: "Que Ta Man survive à cette période." Il ne
24 venait pas de Sach Sou... du village de Sach Sou, mais je ne sais
25 pas d'où il venait.

83

1 Q. Bien. J'en viens au jour où on vous a rassemblés et on vous a
2 amenés vers la pagode de Au Trakuon. Est-ce que vous pourriez
3 nous dire combien il y avait de Cham qui avaient été rassemblés
4 par la milice aux longues épées ou par les autres miliciens?

5 R. Peut-être plus de 20 ou 30 ont été rassemblés et arrêtés.
6 Toutes ces personnes ont été emmenées, moi compris, ce groupe
7 m'incluait également. Ces personnes sont peut-être mortes. C'est
8 ce que je crois.

9 [14.47.40]

10 Q. Bien. Je voudrais vous lire un extrait de l'interroga... du...
11 pardon, de l'interview d'Ysa Osman qu'il a faite de vous,
12 toujours le document E3/9338 - en khmer, c'est la page 00218497;
13 en français: 00286656; et, en anglais: 00218503. Vous avez dit
14 ceci, peut-être que ça vous rafraîchira la mémoire concernant les
15 chiffres - je cite:

16 "À 15 heures, les Khmers rouges ont commencé à évacuer tous les
17 Cham dans l'ensemble du district de Kang Meas. La plupart d'entre
18 eux étaient d'anciens résidents des villages de Sach Sou, Antuong
19 Sar et Angkor Ban. Nous étions des centaines de personnes."

20 Fin de citation.

21 Est-ce que vous confirmez que les gens qui étaient rassemblés ce
22 jour-là venaient de différents villages de votre commune et du
23 district?

24 [14.49.07]

25 R. Ils sont tous morts, parce que tout le monde a été envoyé

1 travailler sur les sites de travail, le site du barrage, donc
2 toutes ces personnes sont peut-être mortes à cause de ce travail.
3 Ils ont été arrêtés avec d'autres personnes et ils sont tous
4 morts. Les Cham de Sach Sou, Antuong Sar, Angkor Ban sont morts.
5 Nous travaillions ensemble avant. Certaines personnes, certains
6 Cham habitaient à Antuong Sar ou à Sach Sou, et ils sont morts.
7 Q. Le jour où les Cham ont été rassemblés dans votre village,
8 est-ce qu'il y avait plutôt des dizaines de personnes, comme vous
9 venez de le dire, ou bien des centaines de personnes, comme vous
10 l'avez dit à Ysa Osman auparavant?
11 R. Des dizaines de Cham. Et, à eux tous, le chiffre atteignait
12 une centaine ou des centaines, même des milliers. Il n'y avait
13 que quelques Cham qui ont été évacués de mon village et j'estime
14 qu'il ne restait que 30 familles cham dans mon village après
15 l'évacuation. Et je pense que d'autres personnes avaient été
16 emmenées en groupes ensemble et envoyées ailleurs.
17 [14.51.15]
18 Q. Bien. Le soir où il y a eu les exécutions, vous avez entendu
19 des Cham implorer Allah quand... lorsque vous étiez caché dans
20 les buissons. Est-ce que vous vous souvenez s'il y avait
21 également de la diffusion de musique aux alentours de la pagode
22 ou à la pagode?
23 R. J'ai entendu des cris, des pleurs, des gens implorant Allah,
24 l'appelant à l'aide. Je pense que ça venait des haut-parleurs. Si
25 ça ne venait pas des haut-parleurs, alors c'était un grand bruit

85

1 parce que je me cachais à proximité de la pagode et j'ai entendu
2 des cris appelant Allah. Peut-être ces cris venaient-ils d'un
3 haut-parleur, mais je suis sûr que c'était des cris d'êtres
4 humains.

5 Q. Est-ce que vous êtes conscient que votre histoire de ce couple
6 que vous formiez avec votre femme qui a survécu au massacre à
7 Sach Sou est très connu dans votre district, et que beaucoup de
8 gens, y compris des anciens miliciens, des anciens gardes, sont
9 au courant du fait que vous avez survécu?

10 [14.53.25]

11 R. Oui, ils le savent. Cinquante pour cent savent que moi et ma
12 femme avons survécu, et on m'appelle Ta Man, celui qui mange les
13 jacinthes d'eau. Voilà comment on m'appelle.

14 Q. Est-ce que parmi les gardes ou les miliciens aux longues
15 épées, vous avez connu une personne qui s'appelle Tay Koemhun?

16 R. Je ne connais pas cet individu, mais je me souviens qu'il y
17 avait beaucoup de gens qui étaient venus nous arrêter tous et je
18 ne me souviens que de deux noms, comme je l'ai déjà dit à la
19 Chambre. À cette époque-là, je savais... j'en connaissais
20 beaucoup, mais je ne me souviens pas de tous leurs noms.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur Man, veuillez écouter attentivement la question, s'il
23 vous plaît. Nous n'avons pas beaucoup de temps.

24 Et, Monsieur le co-procureur, votre temps est presque écoulé.

25 [14.55.02]

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Oui. Je vais terminer avec deux citations.

3 Tout d'abord, celle de Tay Koemhun, dans un document, E3/5257 - à

4 la page, en anglais: 00251021; en français: 00342673; et, en

5 khmer: 00243107 jusque 08. On lui pose la question suivante:

6 "Y a-t-il des Cham évacués ici qui sont toujours en vie?"

7 Réponse:

8 "Il reste une famille."

9 Question:

10 "Connaissez-vous le nom de cette famille?"

11 Réponse:

12 "Le mari s'appelle Man. Je ne connais pas le nom de sa femme."

13 Question:

14 "Est-ce qu'ici tous les Cham étaient tués?"

15 Réponse:

16 "Oui, peut-être. Ils ont tous été tués." Et un peu plus loin:

17 "C'est vrai que les Cham ont été tués."

18 Fin de citation.

19 Monsieur la partie civile, dernière question... dernière ligne de

20 questions.

21 Connaissez-vous un certain Sen Srun, qui était un Khmer du

22 village et qui a travaillé au village de Sach Sou également?

23 [14.56.29]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez attendre.

87

1 L'avocat de monsieur Khieu Samphan a la parole.

2 Me GUISSÉ:

3 Je sais pas si quelque chose m'a échappé, mais j'ai compris qu'il
4 y avait une citation de monsieur Man et je n'ai pas entendu la...

5 de monsieur, pardon, Tay Koemhun, et je n'ai pas entendu la

6 question qui suivait par rapport à Tay Koemhun. Donc, je ne sais

7 pas si... ensuite, Monsieur le co-procureur a enchaîné sur

8 monsieur Sen Srun.

9 Donc, est-ce que c'est une session de rattrapage de ce qui n'a pu

10 être lu à l'audience avec monsieur Tay Koemhun, mais... sinon, je

11 n'ai pas compris.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Oui, bon, c'était pour les besoins du transcript. Je poserai les

14 questions après la lecture du... de ce que Sen Srun a dit à

15 propos de monsieur, du fait qu'il a survécu avec sa femme.

16 Q. Peut-être pour reprendre, est-ce que vous connaissez ce Sen

17 Srun dont je viens de parler?

18 [14.57.52]

19 M. HIM MAN:

20 R. Srun? Oui, je le connais. Et il habite à Sambuor Meas, Sambuor

21 Meas A.

22 Q. Je voudrais simplement lire ce qu'il a dit à votre propos dans

23 le procès-verbal... non, c'est le rapport d'interview par le

24 Bureau des co-procureurs, le document E3/5302 - à la page, en

25 français: 00623191; en khmer: 00635176; et, en anglais:

1 0021040... 0488, pardon. Il a dit ceci:

2 "Quand je suis rentré chez moi du chantier de Pring Chrum, on m'a
3 dit de rejoindre un groupe de forces de sécurité de la commune
4 qui allait chercher tous les Cham chez eux. J'étais membre de
5 cette équipe. Il m'a été demandé de garder les Cham qui étaient
6 arrêtés et gardés à l'entrée du wat. Cela se passait en août
7 1977. À cette époque, tous les Cham dans chaque village de ma
8 commune étaient rassemblés et arrêtés. Seuls deux Cham ont réussi
9 à s'échapper et à se cacher près du lac. Le nombre de Cham
10 arrêtés dans ma commune était d'environ 300 personnes."

11 [14.59.19]

12 Et à la page suivante, il dit:

13 "Vers la fin 78, on a retrouvé les deux Cham qui étaient parvenus
14 à s'échapper, donc, remontant du lac. Ils ont été arrêtés mais
15 pas exécutés. Ils sont vivants aujourd'hui et habitent dans le
16 village de Sach Sou, commune de Peam Chi Kang. L'homme s'appelle
17 Kae Man et la femme Him Cheas. Ils sont mari et femme."

18 Fin de citation.

19 Sen Srun dans cet extrait est assez affirmatif sur la date, il
20 parle de août 1977 concernant le moment où on a rassemblé tous
21 les Cham et on les amenés à la pagode de Wat Au Trakuon. Est-ce
22 que vous êtes d'accord avec lui ou bien vous pensez que c'est à
23 une autre période que cela s'est passé?

24 M. HIM MAN:

25 R. Je connais le (sic) Srun. Et d'après... enfin, au sujet de ce

89

1 qu'il a dit aux (sic) Cham, je suis d'accord avec ce qu'il a dit,
2 mais quant aux dates précises, je ne sais pas quand exactement
3 quand les Cham ont été arrêtés. Je connais bien cette personne,
4 il s'appelle Srun. Et c'est vrai que les Cham ont été arrêtés,
5 mais je ne sais pas quand les Cham ont été arrêtés.

6 [15.01.07]

7 Q. Deux dernières précisions.

8 Est-ce... lui a parlé de 300 personnes de votre commune parmi la
9 communauté cham qui avaient été emmenées ce jour-là à la pagode.
10 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ou non?

11 R. Oui, oui, je suis d'accord avec ce chiffre. On ne m'a pas élu
12 chef de village ou chef d'équipe, donc c'est peut-être vrai. Et
13 chacun a donné son estimation, il est possible que ce qu'a dit
14 Srun, c'est plus exact. Je suis d'accord avec ce chiffre. Je n'ai
15 pas pris le temps de compter combien de personnes vivaient à Sach
16 Sou... de Cham, pardon, vivaient à Sach Sou. Lui... lui, il
17 habitait proche de là où ça s'est produit, alors s'il a dit qu'il
18 y avait beaucoup de Cham qui sont morts, peut-être était-il
19 certain de ce qu'il dit, et peut-être est-il plus certain que
20 moi.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le procureur, veuillez poser votre dernière question.

23 [15.02.41]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci, Monsieur le Président. C'est justement ma dernière

1 question.

2 Q. Vous avez été... vous êtes connu, vous avez été même reconnu
3 par certains gardes de sécurité, comme Tay Koemhun ou certaines
4 personnes qui ont joué un rôle dans ce rassemblement des Cham,
5 comme Srun, et vous êtes reconnus comme étant les seuls qui avez
6 survécu à cet épisode.

7 Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous vivez avec cela au
8 quotidien, le fait que dans votre communauté, avec votre femme,
9 vous êtes les deux seuls à avoir survécu à ce massacre des Cham à
10 Wat Au Trakuon? Comment arrivez-vous à assumer cela et
11 qu'essayez-vous de faire pour transmettre la mémoire de cet
12 événement aux générations futures de Cham?

13 [15.03.56]

14 R. Il a survécu au régime. Moi aussi. Après cette situation
15 terrible, pendant laquelle je n'ai pas mangé pendant trois mois
16 et trente-neuf... et trente-neuf (sic) jours, j'étais dans une
17 situation terrible. Je suis bien chanceux d'avoir survécu.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je suis d'avis que la dernière question du procureur est assez
20 compliquée. Il est possible que le témoin ne puisse pas répondre
21 à votre question, Monsieur le procureur.

22 Le moment est venu de lever l'audience.

23 La Chambre reprendra les débats le 29 septembre 2015 à 9
24 heures... le 28 septembre 2015. La Chambre poursuivra avec la
25 déposition de la partie civile 2-TCCP-252, et la Chambre

91

1 informera les parties des prochains témoins et parties civiles
2 plus tard par courriel.

3 Merci, Monsieur Man. Votre comparution n'est pas terminée. Nous
4 vous invitons donc à revenir le 28 septembre 2015 à 9 heures.

5 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la
6 Section d'appui aux témoins et aux experts, pour qu'il rentre là
7 où il demeure à l'heure actuelle et vous assurer qu'il soit de
8 retour au prétoire le 28.

9 Et veuillez aussi, gardes de sécurité, raccompagner Nuon Chea et
10 Khieu Samphan au centre de détention et vous assurer qu'ils
11 soient de retour au prétoire le 28 septembre 2015 avant 9 heures.

12 L'audience est levée.

13 (Levée de l'audience: 15h06)

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25